



1
11

1^{ère}
Séance du jeudi 30 mai 1907.

Présidence de M. Poirrier,
Doyen d'âge.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Andiffret, Bérat,
Boudenoit, Delobeur, Denier, Ch. Dupuy,
J. Dupuy, Maurice Faure, Fessart, Francoz,
Gauthier (Ande), Guillier, Louis Legrand,
Vidor Leydet, Es. Millon, Milliard, Perrier
(Antoine), Peytral, Poincaré, Prevet, Gaston
Rivet, Maurice Rouvier, Saint-Germain,
Richard Waddington.

M. Poirrier, Doyen d'âge, occupe le
fauteuil de la Présidence.

M. M. Saint-Germain et Boudenoit,
les deux plus jeunes membres présents, remplissent
les fonctions de secrétaires.

Lettre de M^r
Magnin

M. le Président donne lecture de la lettre
suivante :

« Mon cher collègue,

« Si la commission des finances veut bien
me donner un haut témoignage de son
affection en me nommant encore une fois ;

son Président, je lui en serais très reconnaissant.

Signé : J. Magnin.

Lettre de M^r
R. Poincaré

M. le Président donne ensuite lecture
de la lettre suivante :

« Mon cher Président,

« Je suis, à mon grand regret, dans
l'impossibilité de venir aujourd'hui au
Sénat avant quatre heures et, par conséquent,
d'assister à la première séance de la commission
des finances. Je suis retenu au Palais et
n'ai pu me dégager; je vous prie de
vouloir bien m'excuser auprès de nos
collègues.

« Plusieurs journaux de ce matin
annoncent que je suis candidat au rapport
général; je vous serais reconnaissant de
vouloir bien dire à la commission que cette
information est inexacte. J'aurais volontiers
repris le mandat qui m'avait été confié
il y a dix-huit mois si, depuis lors, il
n'avait été très consciencieusement rempli
par M. M. Mollis-Lacroix et Gambier
et si aucune candidature ne s'était
aujourd'hui posée. Mais ce qui m'avait

autrefois décidé à accepter les fonctions
de rapporteur général, c'était l'unanimité
des suffrages de mes collègues et je serais
désolé que mon nom pût servir maintenant
une cause de division dans une commission
qui n'aura pas trop de toutes ses forces pour
accomplir la lourde tâche qu'elle a devant
elle et pour défendre les finances publiques.

Vote bien versé

R. Poincaré. >>

M. Jean Dupuy ajoute que M. Poincaré
lui a téléphoné ce matin qu'il insistait
surtout sur ce fait qu'il ne pouvait pas
poser sa candidature et qu'il n'accepterait
pas le mandat qui lui serait confié si
une candidature quelconque venait à se
produire.

Élection du bureau M. le Président invite la commission
à procéder à la nomination de son bureau
définitif et tout d'abord à l'élection de son
Président.

M. Rouvier propose de nommer Président
par acclamation M. Magnin.

Cette proposition est adoptée: M. Magnin
est élu Président de la commission pour l'exercice
1907-1908.

Il est ensuite procédé à l'élection des
Deux vice-Présidents.

Le scrutin est ouvert. M. les
secrétaires opèrent le dépouillement des
votes et M. le Président proclame les
résultats suivants :

Nombre des votants — 24
Majorité absolue — 13

Ont obtenu :

M. Saint-Germain — 18 voix
Ed. Millard — 12 —
Ch. Pevet — 11 —
M. Rouvier — 5 —
Poirier — 1 —
Gustave Rivet — 1 —

M. Saint-Germain, ayant obtenu la
majorité absolue des suffrages exprimés,
est élu premier vice-Président.

Un second tour de scrutin pour la
nomination du 2^e vice-Président donne
les résultats suivants :

Nombre des votants — 25
Majorité absolue — 13

Ont obtenu :

M. Charles Pevet — 13 voix
Ed. Millard — 11 —
Rouvier — 1 —

M. Charles Pevet, ayant obtenu

5

la majorité absolue des suffrages exprimés,
est nommé 2^e vice Président.

M. M. Maurice Faure et Guittier
sont ensuite désignés comme secrétaires.

Le Bureau définitif se trouve donc
ainsi constitué :

Président.	—	M. Magnin.
Vice-Présidents	—	M. M. Saint-Germain et Charles Boret
Secrétaires	—	M. M. Maurice Faure et Guittier.

Présidence de M. Saint-Germain,
1^{er} vice-Président.

M. le Président remercie la commission
et l'informe qu'il communique ce soir
à M. Magnin le résultat du scrutin
ouvert pour l'élection du Président, —
persuadé que leur vénéré collègue sera
ému du témoignage d'affection et de
respect qui vient de lui être donné.

Il invite la commission à procéder
à la nomination du rapporteur général
du budget de 1908.

M. Canthier (candé), rapporteur
général sortant, déclare poser sa candidature.

6
 Discussion sur
 nomination rapporteur général

M. Waddington, après avoir prié M. Gauthier de ne voir aucune personnalité dans l'observation qu'il va présenter, lui demande de vouloir bien faire connaître à la commission la façon dont il envisage la question du rachat des chemins de fer de l'Ouest. On sait en effet que la commission des finances sera bientôt appelée à donner son avis sur cette affaire et si M. Gauthier se déclarait favorable au rachat, l'honorable membre ne pourrait lui donner sa voix dans le scrutin qui va être ouvert pour l'élection du rapporteur général.

M. Puytal demande à la commission, — avant que M. Gauthier ne réponde à la question qui lui est si nettement posée par M. ~~Waddington~~ Richard Waddington — la permission de lui soumettre l'observation suivante.

On ne connaît pas encore exactement les conclusions du rapport de M. Puytal, puisqu'il n'a pas encore été distribué; on croit simplement savoir que son auteur est hostile au rachat. Le rapport conclut-il

purement et simplement au rejet, ou,
 comme l'honorable membre l'a entendu
 dire, y est-il proposé subsidiairement de
 reprendre les négociations entre les
 compagnies de l'Ouest, de l'Orléans et
 celle des chemins de fer de l'Etat? Personne
 n'en sait rien. Dans le premier cas, il
 semble que la commission des finances n'a
 pas à donner son avis sur les conséquences
 financières d'un projet qui tombe de lui-même,
 et dans le second, rien n'empêche la
 commission, si l'opinion de son rapporteur
 général ne concorde pas avec celle de la
 majorité sur l'accord à établir entre les
 compagnies, de confier à un autre de ses
 membres en communion d'idées avec elle,
 la rédaction de l'avis qui lui serait
 demandé à cet égard. ~~L'abandon~~ La
 question posée par M. Waddington à
 M. Gauthier est donc secondaire et la
 commission peut se prononcer immédiatement
 sur la candidature de M. Gauthier.

M. Boudenoit dit qu'il pense,

comme M. Poytal, si la commission est appelée à donner son avis sur les conséquences financières du rachat des chemins de fer de l'Etat, qu'il n'est pas nécessaire que ce soit au rapporteur général qu'on confie la rédaction de cet avis, mais il ne partage pas l'opinion de son collègue, affirmant que la commission ne doit pas être consultée si le rapport de M. Poytal conclut simplement au rejet du projet de rachat. Elle a bien le droit, dans ce cas, de demander quelles sont les raisons qui ont amené la commission spéciale à rejeter le projet de loi; et si ces raisons sont d'ordre financier, elle doit être appelée à donner, à ce point de vue, son avis.

M. Poytal fait observer qu'à la Chambre des Députés, le projet de loi a été examiné à la fois et par la commission spéciale et par la commission du Budget. Il est vraisemblable que le Sénat renverra également ce projet pour avis à la commission des finances.

2

M. Antoine Perrier exprime l'opinion qu'il est indispensable que la commission des finances examine le projet au point de vue financier. Après avoir écarté une motion qu'il avait en lui-même l'honneur de proposer en vue de reprendre les négociations entre les compagnies, la commission des chemins de fer a examiné un grand nombre de points d'ordre financier et il a toujours été entendu que la commission des finances lui prêterait pour les élucider le concours de ses lumières.

L'honorable membre estime, d'autre part, qu'il n'est pas de tout nécessaire que ce soit le rapporteur général qui fasse le rapport.

M. Maurice Faure fait remarquer que l'on ne parle en ce moment que du rachat des chemins de fer de l'ouest, mais d'autres questions ont été agitées dans les bureaux et on pourrait tout aussi bien parler ici de l'impôt sur le revenu. Il est arrivé souvent ^{sur} que des questions aussi importantes le rapporteur général n'était

Dans ces dix dernières années,

pas complètement d'accord avec la commission.
Cela n'a pas empêché cette dernière de
porter sur lui son choix. Pourquoi rompre
avec ces traditions parlementaires ?

M. Gauthier rappelle qu'avant tout
le rapporteur général est l'interprète de
la majorité de la commission et qu'il doit
conclure dans le sens où elle lui demande
de le faire. En ce qui concerne le rachat de
l'ouest, l'honorable membre a toujours
soutenu que ce n'était pas là une question
de principe, mais une question d'économie
financière. S'il lui ~~est~~ ^{est} démontré que
le rachat constitue une affaire déplorable
pour les finances de l'Etat, il sera le premier
à ne pas le voter.

Il est ensuite procédé au scrutin
sur l'élection du rapporteur général. — Le
dépouillement des votes donne les résultats
suivants :

nombre des votants	25
Suffrages exprimés	22
Bulletins blancs	3
majorité absolue	12

Ont obtenu :

M. M. Poincaré	_____	12 voix
Gauthier	_____	9 —
Boudenoot	_____	1 —

Designation des
rapporteurs

M. Poincaré, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu rapporteur général du budget de 1908.

Il en ensuite procédé à la répartition des rapports spéciaux entre les différents membres de la Commission.

Cette répartition est la suivante :

Affaires étrangères. — M. Charles Dupuy.
 Protectorats. — M. Charles Dupuy.
 Agriculture. — M. Jean Dupuy.
 Colonies. — M. Saint-Germain.
 Commerce et école centrale. — M. Victor
 Leydet.
 Postes et caisse d'épargne. — M. Piettre.
 Finances, monnaies et médailles. — M. Bou-
 denoot.
 Guerre. — M. Richard Waddington.
 Instruction publique et cultes. — M. Maurice-
 Faure.
 Beaux-arts. — M. Gustave Rivet.
 Intérieur. — M. Denoix.
 Services pénitentiaires. — M. Guillier.
 Justice. — M. Antoine Perrier.
 Légion d'honneur. — M. Louis Legrand.
 Imprimerie nationale. — M. Francoz.
 Marine. — M. Poirrier.
 Travail. — M. Fessard.
 Travaux publics. — M. Audiffred.
 Chemins de fer de l'Etat. — M. Béral.
 Conventions et garanties d'intérêt. — M. Béral.

La séance est levée à 3 heures.

1
H

J^{me}
Séance du vendredi 31 mai 1907.

Présidence de M. Saint-Germain,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 3/4.

Sont présents : M. M. Andrieux, —
Baudouin, Benoist, Ch. Dupuy, J. Dupuy,
Fenart, Francoz, Delobean, Ganthier,
Guillier, Legrand, Leydet, Milliard,
Antoine Perrier, Peytral, Poincaré, Poirier,
Preret, Rivet, Rouvier, Saint-Germain.

M. le Président donne lecture de la
lettre suivante :

Lettre de M.
R. Poincaré

« Paris, le 30 mai 1907

« Mon cher Président,

« J'apprends, en arrivant au Sénat, que
malgré la lettre que j'avais écrite à la
commission, la majorité de mes collègues
a voté pour moi dans l'élection du
rapporteur général. Je regrette vivement
de ne pouvoir me charger de ce mandat
dans les conditions où il m'a été confié.
Au moment où la candidature de notre
ami M. Ganthier, rapporteur général

2

De l'an dernier, restait, comme il était
naturel, posé devant la commission, j'avais
déclaré que je ne voulais pas accepter les
fonctions qu'il a remplies à la satisfaction
générale. Il m'est très pénible d'être élu
en concurrence avec un collègue pour qui
je professe autant d'estime que d'amitié.
Je vous prie donc de faire agréer ma
démission de rapporteur général par la
commission des finances.

Notre Dénoué: R. Poincaré »

En présence de cette décision, ajoute
M. le Président, nous sommes obligés de
recourir à un 2^{me} tour de scrutin pour
l'élection du rapporteur général.

M. Canthier demande la parole et
fait la déclaration suivante :

La majorité de la commission des
finances qui s'est prononcée, hier, contre
moi a marqué de ce fait le dissentiment
économique qui existe entre elle et moi.
Je ne pourrais pas être son rapporteur
général. Vous comprendrez, dès lors, que
je ne pose pas à nouveau ma candidature.
J'y renonce d'autant plus que je reprends

ainsi ma liberté d'action et que cela
me permet de voter pour mon ami M.
Poincaré, de le remercier des paroles
d'amitié que sa lettre de démission contient
à mon endroit et de rendre un hommage
public à sa parfaite loyauté (Brès bien!
Brès bien!)

M. le Président. La commission, dans ce
cas, ne se trouve plus en présence de la
candidature de M. Gauthier; nous allons
passer immédiatement au scrutin.

Cette opération a lieu et donne les
résultats suivants:

Nombre des votants	19
Suffrages exprimés	18
majorité absolue	10
Bulletin blanc	1

A obtenu:

M. Poincaré 18 voix

Nomination du
rapporteur général

M. Poincaré, ayant obtenu la
majorité absolue des suffrages exprimés, est
nommé rapporteur général du budget de
l'exercice 1908.

M. Poincaré. Je remercie M.
Gauthier des paroles de sympathie

4

qu'il vient de m'adresser. Je remercie également la Commission du témoignage de confiance, un peu anticipé, qu'elle veut bien me donner. Je compte que dans le travail auquel je vais me livrer je serai aidé non seulement par la majorité, mais par l'unanimité de nos collègues, car dans les années déjà assez longues ~~où je~~ ^{que} j'ai passées au milieu de vous, mes chers collègues, j'ai toujours constaté que vous étiez constamment traités d'accord pour défendre les finances de la République (vive approbations).

M. le Président. Je n'ai rien à vous dire, messieurs, de M. Poincaré. La Commission l'a apprécié depuis longtemps : elle sait qu'elle peut compter sur son concours le plus dévoué et le plus intelligent (Bis bien! Bis bien!)

La séance est levée à 2 heures $\frac{1}{4}$

$\frac{1}{14}$

3^{me} mardi
Séance du 4 juin 1907.

Présidence de M. Saint Germain,
vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Audiffret, Boninest,
Delobean, Jean Dupuy, Fenart, Francoz,
Maurice Fano, Guillaud, L. Le grand, Legdet,
L. Milland, Milliard, Antoine Parrier,
Pistre, Poirier, Prevot, Poincaré, Maurice
Rouvier, Waddington.

Lettre de
M^e Magnin

M. le Président donne lecture de la
lettre suivante qu'il a reçue de M. Magnin :

« Mon cher vice-Président et ami,
« Je viens vous prier d'exprimer en mon
nom à nos collègues de la commission des
Finances, à l'ouverture de la plus prochaine
séance la sincère gratitude que j'éprouve
devant le spontané témoignage d'affection
qu'ils viennent de me donner en me
désignant encore une fois pour leur
Président. J'en ai été très touché, je
devrais même dire très ému.

« Je ne puis promettre l'assiduité sans
défaillance dont je m'étais fait jusqu'ici

un Deroir et un plaisir; mes forces physiques, atteintes par la longue maladie qui m'a retenu depuis cinq mois éloigné du Sénat, me trahiront peut-être, et ma santé ne me permettra pas encore d'occuper régulièrement le fauteuil de je m'en consolerais, m'y sachant bien suppléé par deux excellents vice-Présidents.

Et vous avez beaucoup à faire; notre tâche est grave et délicate. Si, à l'ouverture de la session d'automne, je ne me sentais pas encore en état de prendre effectivement la direction de nos débats, alors je prierais mes chers collègues de me donner un successeur. Je garderais seulement ma place au milieu d'eux pour participer avec eux, autant que j'en serais capable, à la Défense des intérêts sacrés qui nous sont confiés.

Avec très cordiales affections.

J. Magnin 77 (applaudissements).

Pensions retraite personnel
féminin et préposés et
ouvriers des manuf.
ture de l'Etat

M. Bondevoot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant les pensions de retraite du personnel féminin et des préposés et ouvriers des manufactures de l'Etat.

M. le rapporteur rappelle qu'il a

Déjà lu ce rapport à l'ancienne commission dans la séance du 14 mai dernier, mais que la commission a remis à statuer sur ses conclusions à la suite des deux observations suivantes présentées par M. Curvot, alors rapporteur du budget de la marine.

M. Curvot avait d'abord exprimé le regret qu'il ne fût pas procédé à une étude générale des questions de retraite des ouvriers des manufactures de l'Etat, de manière à leur appliquer un traitement uniforme. Il s'était ensuite préoccupé de la question de savoir si la pension d'un ouvrier admis dans les manufactures de l'Etat à titre militaire était payée, après un ou deux ans de services civils, en tenant compte des dix ou douze ans qu'il aurait passés dans l'armée.

A ces deux questions M. le ministre des finances a répondu par la note suivante :

« Le Gouvernement a pensé, comme la commission des finances, qu'il y avait avantage à assurer à tous les ouvriers

Des établissements industriels de l'Etat un traitement équivalent, au point de vue de la réglementation du travail, de l'application de la loi sur les accidents, de l'assistance en cas de maladie, des droits à pension de vieillesse ou d'invalidité etc... C'est dans ce but qu'une commission a été nommée par un arrêté du ministre des Finances en date du 15 mai 1906. Cette commission a formé une sous-commission chargée spécialement des questions de retraites. Lorsque les travaux de cette commission seront terminés et qu'ils auront reçu la sanction du Parlement, un régime uniforme pourra sans doute être appliqué à tous les ouvriers salariés par l'Etat. Mais un travail de cette importance emporte de longs délais, de multiples délibérations, et il est à prévoir que les réformes, mises à l'étude depuis un an, ne sont pas encore à la veille d'être réalisées.

« D'autre part, lorsqu'un régime

uniquement aura été établi, il n'aura son effet que ~~pour~~ ^{pour} les agents recrutés à partir de la date de son application. — Pendant une période transitoire qui durera plus de trente ans, les divers systèmes existant actuellement fonctionneront parallèlement avec le système inauguré par la loi projetée.

« Enfin, la Chambre des Députés a déjà voté, dans sa séance du 11 juillet 1905, les dispositions qui font l'objet des trois premiers articles actuellement soumis au Sénat. Ce vote est antérieur à l'institution de la commission chargée d'uniformiser le régime fait aux salariés de l'Etat.

« Quant à l'art. 4, il règle une situation nouvelle, résultant de l'application de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée. Il importe qu'au point de vue des droits à pension, la situation des anciens militaires, admis comme anciens volontaires

6

Dans les manufactures, soit exactement définies le plus tôt possible.

« Comme pour la loi de 1853, les services ~~auxiliaires~~ militaires compteront au point de vue du droit à pension, mais uniquement à ce point de vue, lorsqu'ils auront été eux-mêmes rémunérés par une pension militaire.

« Exemple — un ancien militaire, comptant 15 années de présence sous les drapeaux, est admis comme ouvrier textile. Cinq ans après, il vient à mourir ou il est reconnu incapable de continuer à travailler en raison de son état de santé; aucune pension civile n'est due, puisque la période de six (ou dix) ans prévue comme un minimum n'a pas été accomplie dans une manufacture.

« Les mêmes circonstances surviennent après 6 (ou dix) ans de présence dans l'établissement, les années de service qui donnent droit à la pension remonteraient à $15 + 6$ (ou 10) = 21 (ou 25; mais, comme les 15 années de présence sous

7

Les Drapeaux sont rémunérés par une pension militaire, la pension civile à liquider serait égale à $6/30$ (ou $10/30$) de 600, soit 120 fr. (ou 200).

« Si, au lieu de 15 années de services sous les Drapeaux, cet agent n'en comptait que 5 par exemple, le jour où il aurait accompli dix années de présence comme ouvrier dans un établissement de l'Administration, les conditions seraient remplies pour établir le droit à pension à son profit, en cas d'invalidité, ou au profit de sa veuve en cas de décès, puisque aux termes de l'art. 2 du projet de loi soumis au Sénat, le minimum de la durée des services ouvrant le droit à pension est réduit de 20 à 15 ans. Mais comme, dans cette dernière hypothèse, on a supposé que l'ouvrier n'était titulaire d'aucune pension militaire, la pension de retraite à liquider par l'Administration serait décomptée sur $15/30$ de 600, soit 300 francs. »

Discussion

M. Poincaré demande la parole

8

et félicite tout d'abord M. Boudonnet
 des efforts qu'il a faits pour rendre
 moins mauvaises les dispositions issues
 de la délibération de la Chambre des
 députés. Elles n'en constituent pas moins
 encore une mauvaise loi, car ces mesures
 fragmentaires sont une des causes principales
 de la situation financière actuelle, parce
 qu'elles comportent une méconnaissance
 absolue de l'état d'esprit des ouvriers
 de l'Etat. On ne peut plus prendre une
 mesure quelconque au profit d'une catégorie
 de ces ouvriers sans que, le jour même, en
 vertu des relations qui existent entre les
 associations et les syndicats, tous les ouvriers
 se réclament le traitement du ministère
 le plus favorisé. C'est contre ce mouvement
 qu'il faut réagir et c'est pour cela que
 lorsqu'il était ministre des finances, l'hono-
 rable membre, frappé de cet inconvénient et
 prenant en considération les conclusions de
 la commission de 1906 qui tendaient à
 l'unification des pensions de retraite, a
 nommé une commission extra-parlementaire

9
—

composée de membres empruntés aux
 divers ministères et présidée par M. Herault,
 Président de la Cour des Comptes, avec
 mission d'établir une situation comparative
 des ouvriers dans les divers services de
 l'Etat. Il est en effet certaines catégories
 de ces ouvriers qui jouissent actuellement
 d'un véritable traitement de faveur à
 l'égard d'autres catégories. De toutes ces
 considérations résulte une situation
 anarchique auquel il convient de mettre
 un terme dans l'intérêt de la justice
 distributive et des finances du pays.

Proposition

d'ajournement

La question des retraites des ouvriers
 de l'Etat doit donc être envisagée dans
 son ensemble. C'est pour ce motif que
 M. le rapporteur général demande l'ajour-
 nement du projet partiel dont la
 commission est aujourd'hui saisie.

M. Boudinot, rapporteur, se
 rallie à cette opinion, qui n'est autre, en
 réalité, que celle qui, dans une des dernières
 séances, a été soutenue par M. Buvignot
 et que la commission a approuvée.

M. Maurice Faure partage également la manière de voir de M. Poincaré. Il a présenté lui-même, lors qu'il faisait partie de la Chambre des Députés, une motion tendant à accorder aux ouvriers de l'artillerie le même traitement qu'à ceux des manufactures de l'Etat.

M. Audiffret exprime la même opinion et fait remarquer que lorsqu'un projet d'ensemble sur les retraites des ouvriers de l'Etat aura été adopté par le Parlement, la Caisse nationale des Retraites pourra rendre les meilleurs services pour la liquidation équitable de ces pensions. Il se réserve, quand le moment sera venu, d'entrer dans plus de développements sur ce point.

M. Antoine Perrier, tout en étant partisan de l'ajournement proposé par M. Poincaré, voudrait savoir si ce dernier, entendait bien régler par un projet d'ensemble la question des retraites des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains auxquels il a semblé faire allusion.

tout à l'heure, désire également ajourner la réglementation de leur travail. La commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux pensions de retraite des ouvriers mécaniciens et à la réglementation de leur travail estime en effet que si la partie du projet relative aux retraites peut être ajournée, il n'en est pas de même de la partie concernant la réglementation de leur travail.

M. Ed. Moland, Président de cette commission spéciale, parle dans le même sens et donne certains renseignements sur les travaux de la dite commission.

M. le rapporteur général répond qu'il tient parfaitement compte de cette distinction et ne demande que l'ajournement de la partie du projet relative aux retraites.

M. Legdet ne voit aucun inconvénient à ne pas statuer immédiatement sur cette question des retraites et pense qu'elle doit être envisagée dans son ensemble, mais il ne faudrait pas que cet ajournement soit indéfini : voilà cinq ans que pour

les mécaniciens et agents des chemins
de fer le ministère se dérober.

M. Jean Dupuy ne croit pas que
la commission puisse ajourner purement
et simplement l'examen du projet de loi,
avant d'avoir au préalable entendu sur
ce point M. le Ministre des Finances.
Si, convaincu par les raisons qui lui
seront données, de la nécessité de régler
par un projet d'ensemble toutes ces
questions de pensions de retraite, il
retire le projet de loi actuellement
soumis à la commission, on ne pourra
accuser ni cette dernière ni le Sénat
d'opposer au vote du projet une sorte
de fin de recevoir, ce qui pourrait être
impolitique. La responsabilité de
l'ajournement serait partagée par le
Gouvernement. Si, au contraire, le
ministre persiste à maintenir son
projet, la commission verra alors quelle
décision elle aura à prendre.

M. Edouard de Meland se rallie
à cette manière de voir et, en qualité
de Président de la commission chargée
de rapporter le projet de loi sur les
mécaniciens, chauffeurs et agents des
trains, donne des renseignements détaillés
sur les travaux de cette commission.

M. Odolbeau est d'avis, lui aussi,
qu'il ne convient pas d'adopter le
projet actuellement soumis aux délibérations
de la commission, car il est certain que
les ouvriers de la marine, qui, par
exemple, n'ont pas la retraite proportionnelle
pour leurs veuves etc. réclameront, dès
qu'ils en auront connaissance, les avantages
que cette loi accorde aux ouvriers et
travailleurs des manufactures de l'Etat.

M. le Président met aux voix la
proposition de M. Jean Dupuy tendant
à ne prononcer l'ajournement du projet
soumis à l'examen de la commission
que lorsque le ministre des Finances
aura été entendu sur cette question.

Cette proposition est adoptée à
l'unanimité.

ajournement
voté

audition ministre
finances, décidée

14

M. Antoine Perrier Demande
qu'il soit bien entendu que le ministre
ne sera pas également consulté sur
le projet de loi relatif aux méconisations,
chauffeurs et agents des trains (Attention).

M. Boudinot, rapporteur, se charge
d'informer M. le Ministre des Finances
de la décision que vient de prendre la
Commission et accepte de s'entendre
avec lui sur le jour où il pourra se
présenter devant elle.

La séance est levée à 3 heures 25 minutes.

$\frac{1}{9}$

^{1^{me}}
H Séance Du vendredi 14 juin 1907.

Présidence De M. Saint Germain,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Andeffret, Brial,
Boudinot, Denoix, Delobean, J. Dupuy,
Tessart, Maurice Faure, Francoz, Guillier,
Legrand, Leydet, Ed. Milland, Antoine
Perrier, Poincaré, Poirrier, Saint Germain,
Rivet, Rouvier, Waddington.

M. le Président donne à la commission
les meilleures nouvelles de la santé de M.
Wagnin qui espère présider l'une de ses
séances de la semaine prochaine.

Catastrophe
Barigot

M. Denoix, rapporteur du budget du
ministère de l'intérieur, rappelle à la
commission qu'il a été chargé du rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, portant ouverture au Ministre
de l'intérieur, sur l'exercice 1907, d'un crédit
extraordinaire de 100,000 fr. destiné à venir

2

en aide aux victimes de la catastrophe
de Barèges (Hautes Pyrénées) et à leurs
 familles.

La commission, qui s'en était déjà entretenue
 de ce projet de loi, alors que M. Savary en
 était le rapporteur, ne s'oppose pas en principe
 à son adoption, mais désireait être renseignée
 sur la manière dont cette somme de —
 100,000 fr. sera répartie entre les sinistrés.
 Au ministère de l'intérieur, on a répondu
 à l'honorable rapporteur, qui a demandé des
 explications à cet égard, qu'avant trois jours,
 on lui fournirait les renseignements nécessaires,
 pour qu'il puisse rapporter le projet dans
 le courant de la semaine prochaine.

L'ordre du jour appelle l'examen,
 au point de vue financier, du projet de loi
 relatif au rachat des chemins de fer de
 l'Ouest.

M. le Président dit qu'il a réuni la
 commission pour ^{qu'elle puisse se livrer à un} ~~échanger quelques observations~~
 échange d'observations préliminaires
 sur la manière dont elle entend organiser
 et poursuivre l'examen de cette importante
 question.

M. Fieret rappelle que la commission

Rachat de
 l'Ouest

3

n'a été chargée par le Sénat que d'examiner les conséquences financières du projet, s'il venait à être adopté par les deux chambres. Il estime que la première chose à faire est de demander aux deux ministres intéressés une note très complète sur cette question.

M. Poincaré. Quels sont les éléments financiers qui ont été fournis à la commission spéciale des chemins de fer ?

M. Perrot. La commission n'a pas reçu d'autres documents financiers que ceux qui sont analysés dans ~~le rapport~~ son rapport. Plusieurs notes lui ont été également transmises, sous le sceau du secret, à raison des procès qui pourraient surgir entre l'Etat et la Compagnie. De ces notes, bien entendu, le rapport n'a pas parlé.

M. Poincaré. ~~Et~~ à quelle date vous ont été remis ces documents ?

M. Perrot. Ils nous ont été transmis vers la fin de Décembre 1906.

M. Poincaré. Vous a-t-on remis le rapport de la commission interministérielle

4

que j'ai nommée, ~~et~~ qui était composée
d'inspecteurs généraux des finances et
d'inspecteurs des ponts et chaussées ~~et~~ qui n'avait
pas terminé son travail quand j'ai quitté le Ministère ?

M. Preret. Je n'ai pas connaissance de
ce document.

M. Poincaré. Il y a eu un premier
rapport de l'inspection des finances rédigé
par M. Blondel, ~~et~~ que j'ai ^{en ma possession et qui} ~~doit dater du 31 Décembre 1905,~~
mais je ne me considère pas comme autorisé
à le verser dans un débat quelconque. ^(car c'est une note personnelle)
Il y a eu ensuite le rapport de la commission
interministérielle dont je viens de parler. Ces
documents n'ont pas été communiqués à la
commission spéciale, mais ne sauraient être
refusés à la commission des finances.

M. Preret. Nous n'avons pas demandé
ces documents parce que nous n'avions
pas, comme la commission des finances, à
examiner particulièrement les conséquences
financières du projet de loi. Nous ne voulions
pas, d'autre part, nous appuyer sur des
documents confidentiels.

M. Poincaré. Il n'y a aucun danger
à parler de documents où l'on indique
la dépense maxima et la dépense minima

5

que pourra entraîner le rachat.

M. Ed. Millard. Je n'accepte que sous toutes réserves le rachat, car il me semble que dans le discours que M. Barthou a prononcé, l'autre jour, au Sénat, il reste bien des points obscurs. Il a dit entre autres choses qu'il y avait certaines questions que la commission ne devait pas aborder. Il est certes des points délicats, mais sur ces points comme sur tous les autres la commission doit connaître la situation vraie.

M. Poincaré. C'est pour cela que nous demandons tous les documents qui peuvent être de nature à nous éclairer.

M. Leydet. Il me semble qu'il serait plus simple et plus pratique de prier tout d'abord les ministres de venir devant la commission. Ils nous fournissent des explications et nous remettront ensuite les documents auxquels il vient d'être fait allusion.

M. le Président. Il vaut beaucoup mieux qu'ils nous communiquent d'abord ces documents sur lesquels nous pourrions ensuite les interroger.

6

M. Leydet, Je voudrais que les ministres fussent convoqués le plus tôt possible, afin qu'on ne puisse croire que nous refusons d'étudier cette importante question avant la clôture de la session. Il est de l'intérêt politique du Sénat de ne pas laisser cette idée naître dans les esprits.

M. Boudinot, Vous devez en effet montrer de la bonne volonté et ne pas laisser croire que nous voudrions faire de l'obstruction, mais la meilleure procédure pour aller vite est, comme vient de le dire M. le Président, de demander d'abord leurs notes aux ministres, de les étudier et de leur demander ensuite sur ces notes tous les renseignements que nous jugerons nécessaires.

M. Poincaré, J'appuie la proposition de M. Boudinot, car je considère que la question financière, sur laquelle je n'ai pas d'idée préconçue, ne peut être sérieusement examinée qu'après qu'on nous ^{aura} remis des documents relatifs au chiffre des recettes, aux dépenses complémentaires, établies, en un mot, par décret et avoir le bilan de l'opération.

Maintenant je ne me connais pas

7

la gravité de la question politique soulevée par M. Legdet, mais j'estime que le Sénat courrait un plus grand danger à trancher cette question à la légère, comme l'a fait la Chambre des Députés, qu'à prendre tout le temps nécessaire pour l'examiner.

Ainsi que je l'ai dit dans mon bureau, je ne veux envisager qu'un point de vue financier le projet qui nous est soumis et qui, il faut le reconnaître, rompt en visière avec tous les principes et avec l'unité du budget. Je ne suis pas en principe absolument hostile au rachat, mais je ne le voterai certainement pas, s'il s'agit de l'étude approfondie de ses conséquences financières à laquelle nous allons nous livrer, qu'il fera peser pendant six, sept, dix ans peut-être sur le pays des charges telles qu'aucune réforme sociale ne pourra, pendant ce laps de temps, être réalisée.

M. Jean Dupuy appelle ensuite l'attention de la commission sur la nécessité de rédiger de la façon la plus claire et la plus précise la lettre que M. le Président va adresser aux ministres pour leur demander les documents qui lui permettront de se rendre un compte exact des opérations financières du rachat. Les points sur lesquels elle désire être

8

renseignée Devront être énumérés l'un après l'autre : 1^o, 2^o etc.

Sur les indications De M. M. Rouvier et Paquet, la commission invite M. le Président à demander à M. M. les ministres Des Finances et Des Travaux publics les renseignements les plus complets sur les points suivants :

1^o Prix Du rachat Dans l'hypothèse la plus favorable et Dans l'hypothèse la plus défavorable ;

2^o Dépenses complémentaires nécessitées par le rachat à partir Du jour De ce rachat jusqu'à la fin De la concession ;

3^o Procédés à employer pour y faire face, tableau comparatif Des charges qui résulteront ^{de la substitution de} ~~des~~ procédés à ceux employés par les compagnies pendant une période De dix ans au moins ;

4^o Charges nouvelles provenant De l'application sur le réseau De l'Ouest Des tarifs actuels Du réseau De l'Etat ;

5^o Charges résultant De l'application Des procédés De gestion De l'Etat au réseau racheté.

M. Boudinot informe la commission qu'il s'est rendu auprès De M. le ministre Des Finances pour lui demander quel jour

Pensions et aide
personnel ferrissin
et majorés et autres
manuf. Etat

9

il pourrait venir devant la commission pour s'expliquer sur le projet de loi concernant les permissions de retraite du personnel des manufactures de l'Etat. M. le Ministre lui a répondu que tous ses moments étaient pris actuellement par la discussion du projet de loi sur le monétage et le sucrage des vins et qu'il présiendrait la commission du jour où il pourrait se présenter devant elle.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.

1
6

5^{me} Séance Du jeudi 20 juin 1907.

Présidence de M. Saint Germain,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents; M. M. Audiffret, —
Béral, Delobron, Jean Dupuy, Dencin,
Maurice Faure, Fessart, Francoz, Legrand,
Leydet, Antoine Perrier, Piettre, Poirrier,
Saint Germain, Waddington.

M. Poincaré s'excuse par lettre de ne
pouvoir assister à la séance.

Catastrophe
Barèges

M. Dencin donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, tendant à ouvrir
au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1907,
un crédit extraordinaire de 100,000 fr.
destiné à venir en aide aux victimes de
la catastrophe de Barèges (H^{tes} Pyrénées)
et à leurs familles.

M. le rapporteur ajoute qu'il s'est
inspiré, pour la rédaction de son rapport, de
cette idée que les victimes les moins pauvres
de la catastrophe, celles qui ~~étaient~~ ^{étaient les plus}
~~facilement~~ pourraient le plus facilement

réparer les pertes qu'elles avaient subies, comme la Société fermière Des eaux De Barèges et les grands hôtels, Devaient être en même temps celles qui recevraient la moindre part Des secours accordés par l'Etat. Aussi a-t-il eu Devoir formuler l'observation suivante: « Il paraîtrait logique à la commission Des finances que dans l'attribution De ces secours la commission De répartition s'inspirât Des principes qui sont toujours observés en pareille circonstance et que la proportion De la subvention fût d'autant plus élevée que la personne secourue paraîtra plus pauvre et plus malheureuse. »

~~M. de~~ M. Jean Dapuy Dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ^{l'insertion de} ~~insérer~~ cette considération Dans le rapport, mais qu'il ne faudrait pas croire que la Société fermière et les grands hôtels De Barèges soient Dans une situation aussi brillante que paraît le supposer M. le rapporteur. La Société fermière hospitalise gratuitement Dans le mois D'août non seulement les pauvres Du Département Des Hautes Pyrénées, mais encore, à la Demande Des préfets Des Départements voisins, les malades n'habitants qui viennent à Barèges faire une cure. Quant aux

grands hôtels, ils sont tous grevés d'hypothèques au profit du Crédit Foncier. Si les constructions détruites ne pouvaient être réédifiées, la station serait perdue.

M. le rapporteur répond qu'il ne veut exclure personne de la répartition. Mais les dégâts occasionnés aux propriétaires d'immeubles et d'hôtels importants sont évalués à 55,000, 29,000, 26,000, 16,000, 10,000 fr. Si la répartition se faisait dans la proportion des pertes subies, les deux tiers de la subvention devraient être donnés à ces propriétaires; il ne resterait que 33,000 fr. à distribuer aux malheureux dépourvus de toutes ressources.

M. Antoine Perrier rappelle que le Parlement, il y a six mois, a voté également une somme de 100,000 fr. pour venir en aide aux sinistrés des Fourneaux. Ainsi ne fait-il aucune opposition au vote du projet actuel. Il voudrait simplement faire observer à la commission que dans la répartition des secours aux victimes de la catastrophe des Fourneaux, aucune part de la subvention n'a été allouée aux maisons des riches industriels. Il avait pensé qu'on devait agir de même à l'égard des hôtels

4

M. Barèges se trouvant dans une situation florissante, mais devant les observations que vient de présenter M. Dapuy, il ne maintient pas la proposition qu'il voulait soumettre à la commission.

M. André demande à M. le rapporteur s'il verrait un inconvénient quelconque à insérer dans le rapport une simple phrase en faveur du reboisement.

M. le rapporteur répond que M. André a satisfaction, car le rapport s'exprime ainsi : « Aussi votre commission des Finances ose-t-elle élever la voix pour vous prier de demander avec elle que les moyens soient mis en œuvre, reboisement ou construction de barrages pour préserver au moins les localités plus particulièrement exposées à ces catastrophes. »

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté. — M. le rapporteur est autorisé à le déposer aujourd'hui même sur le bureau du Sénat, à en donner lecture et à demander la discussion immédiate du projet de loi.

Charge mandats postaux
entre colonies françaises
et G^{de} Bretagne

M. Piettre donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par

5

rapport
adopté

la Chambre Des Députés, portant approbation
d'une convention ayant pour objet l'échange
des mandats de poste entre les diverses —
colonies françaises et le Royaume - Uni
de Grande Bretagne et d'Irlande et ses
colonies, ainsi que d'un acte additionnel
à la convention franco-britannique du
27 septembre 1887, relative à l'échange
des mandats de poste entre la France et
ses colonies et diverses colonies anglaises.

Le rapport est adopté sans observation.

Barrage d'Ambas

M. Audiffren donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre Des Députés, ayant pour objet
d'approuver la convention passée entre
le préfet de la Dordogne et les propriétaires
du moulin d'Ambas, sur la Vézère, —
pour la cession à ces derniers du barrage
d'Ambas et de ses dépendances.

Le rapport est adopté.

Changement de local
de la com^a

M. Waddington demande à M.
le Président de se mettre en rapport avec
M. le Secrétaire du Sénat à propos
de l'installation projetée de la commission
des Finances dans une autre salle que

6

celle qu'elle occupe actuellement.

À la suite d'un court échange
d'observations entre M. le Président et
plusieurs membres de la commission, cette
question est mise à l'ordre du jour de
la prochaine séance. M. le Président est
invité à faire part de cette décision à
M. M. les questeurs.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$.

1880

45

1 87
6^{me} Séance Du jeudi 27 juin 1907.

Présidence De M. Saint Germain,

Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Biral, Boudenoot,
Charles Dupuy, Fessart, Francoz, Guiller,
Legrand, Leydet, Ed. Milland, Antoine
Perrier, Poirier, Maurice Rouvier, Saint
Germain.

Ambassade de
Vienne

M. Charles Dupuy donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant ouverture
au Ministre des Affaires étrangères, sur
l'exercice 1907, d'un crédit extraordinaire de
300,000 fr. pour l'installation mobilière
de l'hôtel de l'ambassade de la République
à Vienne.

M. Ed. Milland tient à faire remar-
quer qu'aux termes mêmes du rapport,
l'hôtel de l'ambassade de la République à
Vienne entraînera une dépense de 9 millions,
alors que l'acquisition du Palais Farnèse à
Rome pour y installer l'ambassade, n'aurait
coûté à l'Etat français, avec les mêmes
avantages, qu'une somme de 4 millions.

2

No. le rapporteur répond que M. Millard et la commission apprendront sans doute avec plaisir que l'idée d'installer l'ambassade de France à Rome dans le Palais Farnèse n'est pas abandonnée. Les pourparlers ont été repris.

M. Demart. No. le rapporteur nous disait tout à l'heure que l'architecte chargé de l'installation mobilière de l'ambassade n'avait pas l'habitude de dépenser les devis. On aurait pu cependant, au moment où l'on jetait les bases de la construction du nouvel hôtel, s'apercevoir que les objets mobiliers du palais Lobkowitz étaient inutilisables et prévoir un crédit pour le nouvel ameublement.

No. le rapporteur répond que les rapporteurs du projet d'acquisition et de reconstruction du palais Lobkowitz, tant à la Chambre qu'au Sénat, ont indiqué que la question du mobilier était réservée.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

Ambassade de
Berne

No. Ch. Dupuy donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à un échange immobilier entre l'Etat et M. Béguin pour

12

Pensions de retraite, personnel finiini
et prépov et ouvres manufactures Etat

M. Boudenoot, rapporteur du projet
de loi concernant les pensions de retraite
du personnel ouvrier des manufactures de
l'Etat, donne lecture de la lettre suivante
qu'il a reçue de M. le ministre des Finances :

« Paris, le 21 juin 1907,

« Monsieur le rapporteur,

« Par votre lettre en date du 6 juin 1907
vous avez bien voulu me faire part des
objections soulevées au sein de la commission
des Finances par les dispositions qui sont
solicitées dans l'art. 2 du projet de loi
concernant les pensions de retraite du
personnel ouvrier des manufactures de l'Etat,
projet dont le Sénat est actuellement
saisi.

« Après un nouvel examen de la
question, il m'a paru, comme à vous-même,
qu'il pourrait y avoir des inconvénients
à entreprendre au profit de certaines
catégories de personnel des réformes
partielles qui ne seraient pas applicables
à des catégories similaires et qu'une telle
manière de procéder était de nature à
entraîner parfois des conséquences inatten-
dus et fort onéreuses pour le Trésor.

« C'est pour remédier à ces inconvénients qu'une commission, constituée par arrêté Du 10 mai 1906 et fonctionnant régulièrement, a été chargée d'examiner la situation comparative Du personnel ouvrier Des Divers Départements ministériels.

« En présence de cette situation, — j'estime qu'il conviendrait de réserver l'art. 2 et, par voie de conséquence, l'art. 3 Du projet jusqu'au moment où la question Des retraites proportionnelles aura pu être envisagée dans son ensemble et être résolue au mieux Des intérêts De tous les Personnels ouvriers De l'Etat.

« Mais ces Dispositions étant ajournées, le projet de loi ne contiendrait plus que deux articles D'ordre secondaire: le 1^{er} et le 4^{me} et il y a lieu De se demander si la mesure ainsi maintenue présente un intérêt suffisant pour appeler les Chambres à la sanctionner par une loi spéciale.

« Or, vous l'indiquez dans votre rapport, l'art. 1^{er} ne comporte plus, depuis la mise en vigueur Du règlement Du

14

19 mars 1906, aucun avantage appréciable pour le personnel; D'autre part, l'art. 4 restreint, dans certains cas, le droit à retenue, en imposant des conditions plus sévères et dès lors, il est à prévoir que des réclamations ne tarderont pas à se produire, lorsque les intéressés se seront rendu compte de l'insuffisance des dispositions proposées.

Projet ajourné (retenu)
par l'initiative des
finances

« Pour ces motifs, je crois préférable d'ajourner tout débat jusqu'au jour où la commission extra-parlementaire ayant terminé ses travaux, il sera possible de présenter à la sanction des chambres des mesures susceptibles de donner ~~satisfaction~~ au personnel des manufactures de l'Etat des satisfactions réelles.

« Agréés, Monsieur le rapporteur, etc. »

M. le rapporteur fait remarquer que la commission reçoit ainsi pleine et entière satisfaction.

La séance est levée à 4 heures moins un quart.

$\frac{1}{12}$

7^{me}

Séance du jeudi 4 juillet 1907.

Présidence de M. Saint Germain,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Boudenoot, —
Denoix, Jean Dupuy, Ch. Dupuy, Maurice
France, Fenart, Francoz, Legrand, Leydet,
Edouard Moilland, Gauthier, Piettre, —
Peytral, Antoine Perrier, Poirier, Poincaré,
Pruet, Saint Germain.

Service maritime postal
Calais - Douvres
adopté

M. Piettre donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre
des Députés, portant approbation de la
convention passée le 1^{er} mai 1907 entre
l'Etat et la compagnie du chemin de
fer du Nord pour l'exploitation du service
maritime postal entre Calais et Douvres.

Le rapport est adopté.

Conventions Union
postale
adopté

M. Piettre donne lecture d'un second
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, portant approbation de
conventions et arrangements de l'Union
postale universelle signée à Rome le 26 mai
1906.

Le rapport est adopté.

2

Reorganisation des services d'architecture
au S S Etat Beaux arts

M. Maurice Faure donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réorganisation des services d'architecture au Sous-Secrétariat des Beaux-Arts.

Il ajoute que si la commission désire avoir de plus amples renseignements sur cette affaire, M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts se tient à sa disposition.

M. Peytral estime qu'il est indispensable de l'entendre, car il a plusieurs questions à lui poser.

M. le sous-secrétaire d'Etat n'étant représenté en ce moment que par son chef de cabinet, M. le rapporteur est invité à lui téléphoner que la commission désirerait conférer avec lui au sujet du projet en discussion.

convocation de M.
Dujardin-Beaumetz

M. le rapporteur fait connaître à la commission que M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts lui a répondu qu'il se présenterait devant elle dans quelques instants.

Crédits supplém
Cours d'appel
adopté

M. Antoine Perrier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la justice d'un crédit supplémentaire au titre de l'exercice 1907 (Cours d'appel).

Le rapport est adopté.

2

Reorganisation des services d'architecture
au S S Etat Beaux arts

M. Maurice Faure donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la réorganisation des services d'architecture au sous-secrétariat des Beaux-arts.

Il ajoute que si la commission désire avoir de plus amples renseignements sur cette affaire, M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts se tient à la disposition.

M. Peytral estime qu'il est indispensable de l'entendre, car il a plusieurs questions à lui poser.

M. le sous-secrétaire d'Etat n'étant représenté en ce moment que par son chef de cabinet, M. le rapporteur est invité à lui téléphoner que la commission désirerait conférer avec lui au sujet du projet en discussion.

convocation de M.
Dujardin-Beaumetz

M. le rapporteur fait connaître à la commission que M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts lui a répondu qu'il se présenterait devant elle dans quelques instants.

Crédits supplém.
Cours d'appel
adopté

M. Antoine Perrier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la justice d'un crédit supplémentaire au titre de l'exercice 1907 (Cours d'appel).

Le rapport est adopté.

3

Credit supplém
inscription pensions civiles
adopté

M. Toincaré, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des Finances, sur l'exercice 1907, d'un crédit supplémentaire d'inscription pour le service des pensions civiles.

Avis sur
Pêches maritimes
adopté

Le rapport est adopté.

M. Victor Legdet donne lecture d'un avis favorable de la commission des Finances sur le projet de loi rapporté par M. Riouneau et tendant à modifier l'art. 7er, paragraphe 3, de la loi du 22 juillet 1851 sur les pêches maritimes.

Changement local
Examen des plans
soumis

L'avis est adopté.

En attendant l'avis de M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, la commission examine les plans qui lui ont été soumis par M. l'architecte du Sénat pour l'aménagement de la nouvelle salle de ses séances. Le premier de ces plans est repoussé.

M. Denoir voudrait savoir ce que sera devenir le couloir qui sépare actuellement la salle actuelle des séances de la commission des Finances de la salle des conférences. La disparition de ce couloir va forcément nécessiter la transformation de toute

4

la partie du palais comprenant les salles et les bureaux qui se trouvent à l'est entre la salle des séances actuelle et la grande bibliothèque. Va-t-on se trouver en présence d'une opération semblable à celle qui a pour but de transformer en jardin d'hiver les anciens locaux de la Trésorerie? Il faudrait cependant mettre un terme à ces transformations coûteuses dont le Sénat commence à s'ingérer.

M. Antoine Perrier fait observer que M. Denoir ne soulèverait pas cette question, s'il avait assisté à la dernière séance, car il y a été répondu par le questeur M. Bonnefoy-Sibour. A la suite des explications de ce dernier, la commission qui était en nombre a adopté à l'unanimité le projet de la question. Il lui semble donc impossible de revenir sur une décision que la commission a prise en connaissance de cause.

M. le Président. M. Denoir ne demande pas à la commission de revenir sur sa décision; il présente une observation qui peut donner lieu à des explications complémentaires et M. Bonnefoy-Sibour

5

Audition de M^{le}
Questeur

qui se tient à la disposition de la
commission est prêt à les lui fournir.

M. Bonnefoy-Sibour est introduit
et répond à M. Denoir que le couloir
dont il parle sera fermé par deux
portes, à droite et à gauche, qu'on pourra
ouvrir à volonté et qui permettront de
communiquer avec la partie du palais
à laquelle il vient de faire allusion.

M. Peytral n'est pas l'adversaire des
modifications proposées, mais il voudrait
bien qu'on donnât les raisons de ces
modifications.

M. Bonnefoy-Sibour réplique que
tout se tient un peu dans cette affaire.
Quand on a dégagé la salle d'à côté
des cloisons qui la deshonorèrent et
présentaient un véritable danger d'incendie,
on s'est trouvé en présence de la plus belle
salle du palais et l'on a immédiatement
peu à l'attribuer à la commission des
Finances; de là les modifications qu'on
a été amené à proposer.

M. Peytral accepte parfaitement le
projet de la quatuor s'il ne doit pas

6

entraîner une trop forte dépense, mais, dans le cas contraire, il préférerait le maintien du statu quo.

M. Bonnefoy-Sibour. De toutes façons il est impossible de laisser la salle voisine dans l'état où elle est actuellement. D'autre part, nous avons fait réparer, après les avoir fait descendre du plafond de l'annexe de ~~la bibliothèque~~ où ils subsistent la bibliothèque où elles subsistent, douze toiles de Bordaens qui constituent une véritable fortune artistique qu'on évalue à 200,000 fr....

M. Peytral. Elles feraient merveille au plafond de la salle que nous occupons actuellement.

M. Bonnefoy-Sibour. La décoration de ce plafond est commandée par l'Etat et on y travaille actuellement.

Je me permets d'insister sur un point particulier: maintenant que la question de principe est tranchée, nous voudrions connaître le plus tôt possible les décisions que vous aurez prises en ce qui concerne l'aménagement de la nouvelle salle, afin que nous puissions utiliser les vacances et vous offrir à la rentrée

7

un local dont l'installation soit à
votre complète convenance.

Décision au sujet
table spéciale

Les membres de la commission examinent
de nouveaux les plans qui leur sont soumis
et parviennent d'accord pour ne pas admettre
une table spéciale pour le bureau.

M. Bonnefoy-Sibour dit que la
questure a trouvé à Versailles une table
en acajou ornée de motifs en bronze,
qui était, paraît-il, la table des véritables
vidéotels ~~du Conseil des~~ Du Conseil des
cinq cents; elle avait l'intention d'apporter
ici ce meuble qui aurait constitué la
table du bureau de la commission des
Finances.

M. Rouvier combat également l'idée
d'une table spéciale qui altérerait le
caractère d'intimité de la commission.

M. le questeur se retire.

Audition du SS^e St
des Beaux-Arts

M. Dajardin-Beaumont, sous-secrétaire
d'Etat des Beaux-Arts, est introduit et
prend place au bureau.

M. le Président donne la parole à
M. Peytral,

8
1

M. Paytral voudrait soumettre à M.
le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
les deux observations suivantes :

N'existe-t-il pas actuellement au
ministère de l'Instruction publique et des
Beaux-Arts un certain nombre d'emplois
qui ne sont plus suffisamment justifiés
puisque les constructions à l'occasion desquelles
ils avaient été créés sont aujourd'hui terminées ?
S'il en était ainsi, ces emplois devraient
disparaître.

En second lieu il ne faudrait pas que
la discussion du projet actuel servit à
masquer d'autres augmentations de crédits,
comme celle qui va résulter de l'élévation
d'un chef de bureau au grade de chef de
Division, qui ne tardera pas sans doute à
être nommé sous-Directeur, puis Directeur.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond d'abord
que la création d'un chef de Division prévue
par le projet n'entraînera aucune augmentation
de crédit et ne coûtera rien au budget.

La dépense minime de 2000 fr. qui résultera
de cette nomination sera prise sur les crédits
qui existent actuellement au chap. 1^{er} du
sous-sécretariat d'Etat des Beaux-Arts.

Cette réponse, du reste, qui a pour but

9

De renforcer le contrôle De l'administration
centrale Des beaux-arts sur les services extérieurs
D'architecture en groupant sous une même
direction les bureaux Des travaux D'art, musées,
expositions, De l'enseignement, Des théâtres etc..
est une De celles qui étaient particulièrement
éclaircies par le Sénat. Il y avait Des
inspecteurs généraux qui ne contrôlaient
rien Du tout parce qu'ils considéraient les
architectes comme entièrement maîtres De
leurs œuvres. De là ces exagérations De
Paris et des Dépassements De crédits qui ont
à si juste titre soulevé l'opinion publique.
Il existait bien à côté De ces inspecteurs
généraux Des vérificateurs qui auraient
pu signaler ces abus, mais généralement
pauvres et modestes ils se seraient bien
gardés De s'en prendre à ces grands architectes
qui auraient pu leur faire perdre leur
emploi. C'est pour cela que M. le sous-secrétaire
D'Etat a créé Des vérificateurs avec Des
titres égaux et a supprimé purement et
simplement le bureau D'architecture.

L'orateur énumère ensuite les faits

scandaleux qui se sont passés à —
l'occasion de la construction de la Cour
des comptes, de l'Opéra Comique, Du
Grand Palais, revient sur l'affaire Thomas
et expose l'état d'anarchie du service
des bâtiments civils dont les chefs ne
prenaient aucune responsabilité et où
les bureaux eux-mêmes étaient hostiles
entre eux. C'est pour faire cesser ces
désordres et pour avoir un chef responsable
vis à vis de ces divers services qu'il a
soumis au conseil d'Etat les divers décrets
qui font l'objet du projet de loi actuel
qui se traduira par ~~une série~~ une série
de réformes destinées à mettre un terme
aux abus qu'il vient de signaler en
apportant au budget une économie qui ne
sera pas moindre de 130,000 fr. quand
elles seront toutes réalisées.

M. le sous-secrétaire d'Etat termine
ses observations en priant la commission
de vouloir bien adopter le projet tel qu'il a
été voté par la Chambre des Députés.

M. Peytral demande à M. le sous-
secrétaire d'Etat s'il y a encore beaucoup

D'argent à dépenser pour la Bibliothèque nationale.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Oui, beaucoup. Il va falloir encore un crédit. J'ai fait faire à ce sujet un travail que je tiendrais à votre disposition.

M. Ed. Milland. On en sout les travaux de l'Opéra?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vais vous demander bientôt un crédit pour cet objet. L'Opéra a été mal construit, il pleut dans la salle, il y a des fissures partout, le plancher de la scène en pourris, la loge des souverains a besoin d'être reconstruite, il y a des créateurs en bois à faire disparaître et le tout est dans un état de saleté déplorable. Au point de vue hygiénique aussi bien qu'au point de vue moral on ne devrait pas garder les loges communes, enfin il y a un ensemble de travaux à exécuter dont le coût s'élèvera à plus de 500,000 fr.

M. Ed. Milland. Quel est le chiffre exact du crédit de vous allez demander?

M. le sous-secrétaire d'Etat. 500 et quelques 1000 fr.

M. Ed. Milland. Vous êtes sûr que ce

ci dit ne sera pas dépensé ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les architectes ne dépensent plus maintenant leurs crédits, car j'ai mis ces dépensements à leur charge sur leurs appointements.

cahier de charge
de l'Opéra

M. E. Millard. Nous voudrions bien connaître le nouveau cahier des charges de l'Opéra que M. le ministre nous avait promis.

les remis

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous l'enverrai.

M. le Président remercie de ses explications

M. le sous-secrétaire d'Etat, qui se retire.

adoption
rapport

Le rapport de M. Maurice Faure est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 4 heures.

1
3

8^{me} Séance Du 9 juillet 1907. ^{mardi}

Présidence De M. Saint Germain,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Bérat, Boudinot,
Ch. Dupuy, J. Dupuy, Fessart, Ganthier,
Guillier, Legrand, Leydet, E. Millard,
Antoine Perrier, Peytral, Piétte, Poincaré,
Maurice Rouvier, Saint Germain.

Budget Algérie
adopté

M. Saint Germain donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, tendant à modifier
l'art. 9 de la loi Du 19 Décembre 1900 portant
création d'un budget spécial de l'Algérie.

Le rapport est adopté.

Service
pensions civiles
adopté

M. Poincaré, rapporteur général, donne
lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant ouverture
au ministre des Finances, sur l'exercice 1907,
d'un crédit supplémentaire d'inscription
pour le service des pensions civiles (Loi Du
9 juin 1853.)

Le rapport est adopté.

2

Hypothèque maritime

ou l'en charge

M. Leydet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de réduire de 20 centimes par 1000 fr. le droit de radiation de l'hypothèque maritime.

Représentation des fraudes sur denrées alimentaires

Le rapport est adopté.

M. Coince, rapporteur général, entretient la commission d'un projet de loi qui devrait être entre les mains de M. Jean Dupuy, rapporteur du budget de l'agriculture, qui n'a pu le rapporter, étant retenu à la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant le monillage et la circulation des vins. Ce projet de loi a pour but d'ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un ~~crédit~~ crédit de 335,000 fr. destiné à assurer le fonctionnement du nouveau laboratoire créé au ministère de l'agriculture pour la répression des fraudes commises sur les denrées alimentaires.

M. le rapporteur général rappelle dans quelles conditions la commission du budget a proposé à la Chambre, qui l'a voté, un relèvement du crédit de 275,000 fr. qui avait été primitivement demandé par le Gouvernement à la somme de 335,000 fr. La nécessité d'organiser sans retard un service de répression des fraudes

s'impose en effet et etc. le rapporteur demande à la commission de vouloir bien approuver le rapport favorable au projet qu'il déposera aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

M. Leytral déclare tout d'abord qu'il est partisan du crédit et qu'il le votera, mais il se demande s'il appartient bien au ministère de l'agriculture de faire des prélèvements et des analyses dont s'occupaient parfaitement les laboratoires qui existent déjà à cet effet au ministère des finances.

Pourquoi ce nouveau laboratoire au ministère des finances, pourquoi fragmenter ainsi ces services, au risque d'augmenter les dépenses et de susciter des conflits ?

M. le Président dit qu'on pourrait interroger à ce sujet M. le ministre de l'agriculture.

M. le rapporteur général fait observer qu'on ne pourra l'entendre que demain, car il lui a déclaré qu'il serait absent toute la journée à la Chambre des députés.

Reserve observations
dépôt du rapport favorable autorisé
 Sous la réserve des modifications que l'audition du ministre pourra faire subir ~~au projet~~, M. le rapporteur général est autorisé à faire un rapport favorable qu'il soumettra demain à la commission.

La séance est levée à 3 heures.

Laune

Ant. Guérin

—

1
5

Jeudi 11
9^{me} Séance Du 10 juillet 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Béral, Boudinot, Ch. Dupuy, Tessart, Francoz, Guiller, Legrand, Leydet, Magnin, E. Midland, Jean Dupuy, Perrier (Antoine), Poinier, Poincaré, Puvet, Saint Germain, Rouvier, Piastre.

Deux allocutions M. Saint Germain, vice Président, adresse à M. Magnin les paroles suivantes :

Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la commission tout entière, de vous souhaiter les plus affectueuses des bienvenues. Nous sommes très heureux de vous retrouver à cette place que vous avez si longtemps et si honorablement occupée. L'un de nos collègues, M. Poincaré, vous a déjà exprimé la joie qu'il éprouve du rétablissement de votre santé; permettez-moi de le faire, à mon tour, au nom de la commission des finances (applaudissements).

M. le Président. Je me lève pour vous faire comprendre, mes chers collègues, que

2
 je ne veux pas faire un Discours. Je ne suis pas venu pour être l'objet de vos félicitations, mais pour vous remercier de tout cœur du grand témoignage d'estime et d'affection que vous m'avez donné en m'élisant de nouveau votre Président malgré mon âge et la dure épreuve que je viens de traverser.

Si ma santé s'est un peu rétablie, vous y êtes pour beaucoup; lorsque les vieillards sentent autour d'eux une sincère affection, ils en éprouvent le plus grand bien et cela vaut mieux que toutes les médecines (Rires approbatifs). Je serais très heureux de pouvoir vous présider encore à la rentrée, mais si mes forces ne me le permettent pas, vous avez deux vice-Présidents qui me suppléeront avec avantage et je serai alors le premier à vous demander de me laisser rentrer dans le rang. Nos forces cependant ne me semblent pas tout à fait épuisées et si elles continuent à reprendre comme elles l'ont fait depuis trois mois, je crois que dans dix ans je serai tout à fait bien (Nouveaux rires).

En tout cas, j'ai reçu, en arrivant ici, le salut de M. le Ministre des Finances.

qui m'a dit que j'allais reprendre une nouvelle vie, en me souhaitant de la conserver encore longtemps. Je lui ai répondu que si je la conserverais aussi longtemps que l'impôt sur le revenu ne sera pas voté, tous mes vœux seraient satisfaits (Rires et applaudissements). Il a pris la chose gaiement et m'a répliqué: vous avez raison... Je n'ai pas continué la plaisanterie.

Je vous ai dit que je ne voulais pas faire de discours et j'ai déjà trop parlé. Vous pouvez être assurés, mes chers collègues, que je garde pour vous une profonde affection. M. le vice-Président m'a ému en me disant quels étaient vos sentiments à mon égard, je vous en suis très reconnaissant. Je les connaissais du reste et c'est pour cela que j'ai eu bon de venir vous presser les mains. Je vous dis: au revoir, à la fin d'octobre (Bravo bien! Bravo bien! - vifs applaudissements).

M. M. Saint Germain vice Président et M. Coincardé, rapporteur général, Donnent l'accolade à M. le Président.

Adoption des
contributions

M. le rapporteur général Donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux contributions directes et aux taxes assimilées de l'exercice 1908.

Le rapport est adopté.

4

Fonds de subvention
aux départements

No. le rapporteur général Donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, portant répartition
du fonds de subvention destiné à venir en aide
aux Départements (Exercice 1908).

Le rapport est adopté.

Conseillers de préfecture

No. le rapporteur général Donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, portant ouverture au
ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1907,
d'un crédit supplémentaire de 200,000 fr.
destiné au traitement des conseillers de
préfecture.

incomplet

Le rapport est adopté.

Représentants des fraudes

No. le rapporteur général Donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant
ouverture au ministre de l'agriculture d'un
crédit de 335,000 fr. pour le service de la
répression des fraudes.

Le rapport est adopté.

Subventions budgets
locaux colonies

No. Saint Germain Donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des Députés, tendant à fixer pour
l'exercice 1908 le montant des subventions

5

à accorder aux budgets locaux des colonies.

Le rapport est adopté.

Credit suppl. Cours d'appel

M. Antoine Perrier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la justice d'un crédit supplémentaire ^{tribunaux de 1^{re} instance} au titre de l'exercice 1907 (Cours d'appel et justices de paix).

Le rapport est adopté.

Reinstallation ministère
des colonies

M. Saint Germain donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant ouverture:

Le 1^{er}, de crédits supplémentaires, sur l'exercice 1907, se rattachant à la réinstallation du ministère des colonies;

Subvention aux
Nouv^{elles} Hébrides

Le 2^e, d'un crédit de 240,000 fr. au titre du chap. 24 bis du budget des colonies pour l'exercice 1907 (Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides.)

Ces deux rapports sont adoptés.

Credit sup. Tribunaux 1^{re} instance
et justices de paix

M. Antoine Perrier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la Justice d'un crédit supplémentaire au titre de l'exercice 1907 (Tribunaux de première instance et justices de paix).

Le rapport est adopté.

Amendement Leray-Beaulieu (aux 11 contributeurs)
se joint pour la commission

76

$\frac{1}{10}$

entrée d'8^h

Rachat de l'Ouest

10^e Séance Du mardi 22 octobre 1907

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Bérat, Delobean, Jean Dupuy, Audiffret, Fessart, Guillier, Legrand, Leydet, Magnin, Milliard, Antoine Perrier, Poirier, Ch. Piret, Gustave Rivet, Maurice Rouvier.

M. le Président répartit entre les Divers rapporteurs spéciaux Du budget de 1908 les documents transmis à la commission par M. le Ministre des finances portant modifications aux crédits Du projet de budget Du même exercice.

Rachat de l'Ouest Se rappelle ensuite que le Sénat, dans sa séance Du 11 juin dernier, sur la proposition de la commission des chemins de fer et d'accord avec le Gouvernement, a renvoyé pour avis à la commission des finances le projet de loi, voté par la Chambre Des Députés, concernant le rachat Du réseau De l'Ouest. La commission, dans sa séance Du 14 juin suivant, a décidé qu'une lettre serait adressée, en son nom, aux Ministres des

travaux publics et des finances pour leur demander communication des dossiers relatifs à cette question. Une série de documents émanant de ces deux ministères sont parvenus à la commission le 27 du même mois.

Dans ces conditions, M. le Président a pensé qu'il était bon que dès l'ouverture de la session, la commission s'occupât de cette affaire importante, ne fût-ce que pour qu'on ne l'accusât pas de créer des retards — volontaires et prémédités. Mais avant de commencer l'étude de cette grave question, il estime qu'il est nécessaire que la commission délibère sur la marche à suivre et la procédure à adopter. Trois partis se présentent à elle : 1° veut-elle avoir une discussion générale sur le projet de loi ? 2° Dit-elle, au contraire, confier à une sous-commission de cinq membres le soin d'étudier les documents dont il vient de parler et de présenter à la commission plénière un rapport spécial ? 3° Enfin entend-elle nommer immédiatement un rapporteur, sans avoir recours à une sous-commission ?

M. Antoine Perrier fait connaître à la commission que la commission des chemins de fer, saisie de cette même question de procédure, s'est arrêtée à la nomination

11^e Séance Du mardi 29 octobre.

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Audiffret, Bérubé, Bondinot, Delobean, Dénia, Tessard, Canthier, Guittier, Leydet, Magnin, Charles Dupuy, Peytral, Poirier, Ch. Prevet, Bincard, Waddington, Gustave Rivet.

Crédits extrao.
victimes des inondations

M. le Président fait connaître à la commission qu'il a eu devoir la convoquer avant les vacances de la Cour aint pour qu'on ne puisse pas accuser le Sénat de retarder le vote du projet de loi surant des crédits extraordinaires destinés à venir en aide aux victimes des inondations.

Délégation de
Sénateurs et de députés

Il informe en même temps la commission qu'un groupe de députés et de sénateurs des départements intéressés lui ont demandé à être entendus sur cette question et qu'il va les faire introduire si elle n'y voit pas d'inconvénient (c'est-à-dire oui).

Un certain nombre de députés et de sénateurs sont introduits et prennent place sur les sièges qui leur ont été réservés.

Jules Roche
Jalio

Reymond

2
 M. Jules Roche, Député de l'Ardèche, prend la parole au nom de la Délégation, et après avoir remercié la commission, lui expose les raisons pour lesquelles une commission interparlementaire, composée des Députés et des sénateurs des départements sinistrés, demande à l'unanimité au Sénat, d'apporter au projet de loi dont la commission des finances est actuellement saisie une modification que la Chambre des Députés aurait très certainement votée, si ce projet de loi n'avait pas été apporté devant elle au début d'une séance, c'est-à-dire au moment où personne ne s'y attendait et où on vote sans savoir ce qu'on vote (Sourires).

La commission dont il vient d'être parlé, et qui était présidée par M. Salis, a été unanime à penser que la répartition telle qu'elle est spécifiée au projet de loi devrait être modifiée de la manière suivante. D'après ce projet, en effet, un million devrait être affecté aux réparations à faire aux chemins vicinaux; 4 millions aux secours à distribuer aux victimes des inondations et 1 million à la réparation des avaries causées par les inondations aux routes nationales, total: 6 millions. La commission interparlementaire a estimé que cette somme de 6 millions ainsi répartie

ne produirait pas les résultats utiles qu'on en a droit d'attendre d'une opération de ce genre.

Cependant on ne peut supposer qu'une somme de 4 millions allouée aux victimes des inondations corresponde aux pertes subies; alors que dans un seul département on les évalue à 150 millions. Il est évident que ce serait une goutte d'eau jetée dans la mer. D'autre part, les départements du midi ont subi des pertes considérables qui imposent aux contribuables de très lourds sacrifices et qui ne seront soulagés par aucune somme prise par le projet: il s'agit des dommages causés aux chemins ruraux et à toute la petite vicinalité. D'autres dommages encore ont été infligés aux ^{édifices} ~~communales~~ par les inondations et les orages, tels que ceux résultant de dégradations de murs, toitures effondrées, ^{etc.} dommages exigeant des réparations immédiates. Et ce serait souvent dans les communes les plus atteintes et les plus pauvres qu'on demanderait aux contribuables, sous forme de centimes additionnels, les plus grands sacrifices. Il y a là une situation qui mérite d'attirer l'attention du Sénat et qui explique les modifications que la réunion d'hier ^{lui} demande d'apporter au projet de loi.

4

Voici les modifications sur lesquelles les 50 membres de la commission interparlementaire sont tombés d'accord :

1^o Le chapitre 22 bis du ministère de l'intérieur serait ainsi libellé : « Subvention extraordinaire aux départements et aux communes pour réparation des dégâts occasionnés à leurs constructions et voies de communication de toute nature 4 millions .
au lieu de 1 million .

2^o 2 millions resteraient affectés aux secours à distribuer aux victimes des inondations et le million affecté par le projet de loi à la réparation des routes nationales disparaîtrait.

Bien entendu, la commission interparlementaire ne soumet aucun libellé définitif à la commission des finances, mais voilà dans son ensemble ce que la première de ces commissions a été unanime à désirer et ce qu'elle vient demander au Sénat avec la certitude qu'aucun retard ne sera apporté à l'adoption du projet de loi, car ce que le Sénat votera dans ce sens sera adopté dans 3^e minutes par la Chambre des Députés.

M. Salis ajoute que la commission qu'il présidait hier a été unanime à penser que les 4 millions que le projet

De loi accordait aux victimes des inondations n'était qu'un secours provisoire. Le Gouvernement en effet lui a promis, lorsqu'il aurait des renseignements précis sur le total des pertes subies par les particuliers, de demander un nouveau crédit au Parlement. La commission des finances ne peut donc qu'accepter sur ce point la théorie de M. Jules Roche.

M. le Président demande si la commission interparlementaire est d'accord avec le Gouvernement.

M. Lais répond qu'il a vu le Président du Conseil qui lui a paru accepter la nouvelle répartition. Il a cherché M. Caillaux, ministre des finances, pour lui faire part des propositions de la commission, mais il n'a pu le rencontrer.

M. Reynaud insiste sur ce point signalé par M. le Président du Conseil, à savoir que ce qu'il importait avant tout, c'était de remettre en état ^{de viabilité} tous les chemins des départements inondés pour permettre aux communes de se mettre en relation les unes avec les autres. En ce qui touche le crédit qui figure au projet pour secours à donner aux victimes des inondations, il est bien évident qu'elle serait insuffisante pour

~~Pour~~ indemniser les sinistres des pertes qu'ils ont subies, mais elle suffira pour donner une bouchée de pain à ceux qui meurent de faim.

M. Leydet déclare se rallier à la manière de voir de M. Jules Roche, mais il s'étonne que la commission du budget n'ait pas demandé au Gouvernement les modifications qu'il vient de proposer.

M. Sales répond que c'est le rapporteur général qui s'est chargé du rapport lorsqu'il en a donné lecture à la commission du budget, il n'y avait que trois membres présents.

M. Gauthier fait observer que les routes nationales, pour la réparation desquelles la commission propose de ne rien accorder, ont été cependant fortusement touchées.

M. Boudenoit demande que l'on entende M. le Ministre des finances qui est dans les couloirs et se tient à la disposition de la commission.

Audition du Ministre
des finances

M. M. les Délégués se retirent. — M. Caillaux le Ministre des finances est introduit et prend place au bureau.

Interrogé par M. le Président sur

7

Les modifications au projet de loi Demandées par un certain nombre de Députés et de sénateurs des Départements intéressés, M. le Ministre des finances déclare tout d'abord qu'il n'est pas autorisé à apporter à la commission l'opinion du Gouvernement. Il ne pourra donc faire connaître à la commission que son avis personnel.

Etant donné qu'en 1875, à la suite des inondations bien plus importantes que celles d'aujourd'hui qui se sont produites dans le midi, le Gouvernement n'est intervenu que pour 3 millions, le cabinet actuel a jugé qu'il faisait largement les choses en accordant 6 millions.

En ce qui concerne les propositions inattendues de la commission interparlementaire, M. le Ministre déclare que pour son compte personnel il ne ferait pas d'opposition à ce que la somme de 1 million pour la réparation des dégâts causés aux chemins vicinaux fût portée à 2 et même à la rigueur à 3 millions, mais il ne peut admettre qu'on diminue le crédit de 1 million destiné à la réparation des

8

cravies causées aux routes nationales.
 Il fait toutfois remarquer à la commission
 qu'en l'absence d'une statistique exacte
 des réparations à faire aux chemins —
 vicinaux, il serait peut-être dangereux
 d'accorder plus de 2 millions, car suivant
 les renseignements donnés par le service
 des ponts et chaussées, cette somme
 serait largement suffisante. On pourrait
 donc donner 2 millions aux chemins
 vicinaux, 3 millions aux victimes des
 inondations et 1 million aux routes
 nationales.

M. Peytral demande à M. le ministre
 s'il accepte le libellé suivant proposé pour
 le chap. 52 bis par la commission ~~inter~~ ^{inter}
 interparlementaire : « Subvention extraordinaire
 aux Départements et aux communes pour
 réparation des dégâts causés aux constructions
 départementales et communales et aux chemins
 de toute nature »

M. le ministre répond qu'il ne fait
 de réserve que pour les mots : « aux
 Départements et aux communes », cette
 énonciation pouvant troubler les services
 du ministère de l'intérieur.

M. Andrieux fait remarquer que

9

M. le Ministre trouve qu'un crédit de 2 millions est largement suffisant pour les chemins vicinaux alors qu'il demande le maintien du crédit de 1 million pour les routes nationales. Il oublie que ces dernières ne sont que de 47,000 kilomètres, tandis que les autres voies de communications sont de plus de 535,000 kilomètres. En conséquence il insiste pour que M. le Ministre veuille bien accepter le chiffre de 3 millions, montant de la subvention qui serait accordée pour la réparation des chemins vicinaux et ruraux de toute nature.

M. le Ministre répond que le raisonnement est peut-être un peu spécieux, car les routes nationales ont pu subir des dégâts plus importants que ceux des chemins vicinaux et ruraux. Toutefois il accepterait à la rigueur, ainsi qu'il l'a déjà dit, le chiffre de 3 millions.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. Perrot se demande si la subvention de 1 million pour la réparation des dégâts causés aux routes nationales doit être maintenue ainsi que le demande M. le Ministre. Elle constitue en effet un cadeau que

Discussion

2
2

12^e Séance Du mardi 30 8^{bre} 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. R. Andiffred, Boudriot,
Delobran, Dencix, Ferrant, Ch. Dupuy,
Gauthier, Guillier, Leydet, Magnin, Cestral,
Poincaré, Poirier.

Crédits extraordinaires

victimes des inondations M. Poincaré, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits extraordinaires (sur l'exercice 1907) destinés à venir en aide aux victimes des inondations et à la réparation des dégâts causés aux routes et chemins.

Il propose de substituer à ce titre, incorrect au point de vue grammatical, le titre suivant :

« Projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations. »

Ce titre est adopté.

M. Andiffred fait observer que quelques Députés, représentants des Départements sinistrés, ont ~~signé~~ ^{demandé} de comprendre parmi les avaries causées aux routes et chemins celles qu'avaient

*nouveau,
libelle*

2

subies certains travaux d'art, notamment
les Dignes.

M. le rapporteur général répond qu'il
y a fait allusion dans son rapport en
parlant des avaries des ouvrages d'art.

Le rapport en est mis aux voix et
adopté.

La séance est levée à 3 heures.

1
713^e Séance Du lundi 4 novembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Andiffred,
Boudenoit, Delobean, Denoir, Jean
Dupuy, Guillier, Maurice Fauriol, Leydet,
Magnin, Peytral, Poincaré.Crédits suppl^{rs}
exercice 1907M. Poincaré, rapporteur général, donne
lecture d'un projet de rapport sur 6 projets
de loi, adopté par la Chambre des Députés,
concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation
de crédits sur l'exercice 1906 au titre du
budget général; 2^o l'ouverture et l'annulation
de crédits sur l'exercice 1907 au titre du
budget général; 3^o l'ouverture de crédits
sur les exercices 1906 et 1907 au titre des
budgets annexes.Considérations générales
leur et adoptéesLe rapport est d'abord à l'approbation de
la commission les considérations générales
dont il a cru devoir faire précéder l'examen
des annulations et des crédits proposés.

Cette partie du rapport est adoptée.

Examen des divers
chapitresM. le rapporteur général passe ensuite
à l'examen des chapitres et la commission
prend sur chacun d'eux les résolutions provisoires
suivantes :

Ministère des Finances.

Chap. 24. - Traitements viagers des membres
de la Légion d'honneur — 6,500 fr. (adopté).

Chap. 44 - Traitements du ministre et personnel
de l'administration centrale — 1,600 fr. (adopté!)

Chap. 50 - Dépenses diverses de l'administration
centrale — 1,837 fr. 12 (adopté)

Chap. 85 - Matériel de l'administration
centrale — 9,000 fr. (adopté)

Chap. 96 - Institutions destinées à améliorer
la situation des ouvriers des manufactures
de l'Etat — 40,000 fr. (Réserve).

Chap. 97 - Matériel de l'administration
des manufactures de l'Etat — 114,000 fr. (adopté
sous réserve de vérification.)

Chap. 98 - Bâtimens des manufactures
de l'Etat — 102,400 fr. (id)

Chap. 99 - Constructions nouvelles des
manufactures de l'Etat — 373,800 fr. (id)

Chap. 108 - Remboursements partiels
à opérer en exécution de l'art. 10 de la loi
du 11 janvier 1892 — 800,000 fr. (id)

Ministère de la Justice.

Chap. 2 bis - Aménagement, installation
et travaux de bâtimens complémentaires de
l'imprimerie nationale — 271,531 fr. 88 (adopté)

Chap. 2 ter - Installation d'une usine
généraliste de chauffage et de transmission

D'énergie électrique dans les nouveaux bâtiments
de l'imprimerie nationale — 207,631 fr. 33 (adopté)

Chap. 2 bis — Aménagements et
installations — 285,000 fr. (adopté)

Chap. 2 ter — Installation de l'usine
génératrice — 210,000 fr. (adopté)

Chap. 2 quater — Reconstruction de
l'imprimerie nationale — 19,716 fr. 12 (adopté)

Ministère des affaires étrangères.

Chap. 5 — Traitements des agents —
Diplomatiques — 30,000 fr. (adopté)

Chap. 8 — Frais de représentation des agents
Diplomatiques — 20,000 fr. (adopté)

Chap. 12 — Frais d'établissement 97,000 fr.
(ajourné)

Chap. 27 — Frais de réception de
personnages étrangers et missions —
extraordinaires — 80,000 fr. (ajourné
pour vérification.)

Chap. 35 — Construction d'un hôtel consulaire
à Alexandrie — 218,000 fr. (Rejeté
pour être porté au budget de 1908)

Chap. 37 — Participation de la France
à la conférence de La Haye — 120,000 fr.
(ajourné)

Chap. 38 — Frais de réception des navires
étrangers — 620,000 fr.
(adopté sous réserve)

4

Ministère De l'intérieur.

Chap. 3 - Matériel et Dépenses Diverses De
l'Administration centrale — 50,000 fr. (adopté)

Chap. 48 - Traitements Des commissaires De
police, indemnités — 450,840 (adopté)

Chap. 85 - Subventions aux Départements et
aux communes pour les Domages causés aux
routes nationales Départementales et aux chemins
vicinaux par les inondations De 1906 - 880,000 fr.
(ajourné pour être reporté au budget De 1908.)

Ministère De la guerre.

Chap. 3 - Personnel De l'Administration
centrale — 15,890 fr.
~~17,200 fr.~~
(Rejeté)

Chap. 7 - Etat-major général et
services généraux De l'armée — 16,579 fr.
(Rejeté)

Chap. 5 - Frais généraux d'impression — 1,300 fr.
(Rejeté)

Chap. 21 (Subvention aux territoires Du
Sud De l'Algérie — 15,000 fr.
(Rejeté)

Chap. 22 Gendarmerie — 29,667 fr.
(adopté)

Chap. 39-Poudres et salpêtres — 866,988 fr.
(Réserve.)

5

Chap. 48 - Harnachement — 219,606.13
(Réserve.)

Chap. 51 - Hôpitaux (matériel) — 121,000 fr.
(Réserve.)

Chap. 60 bis - Réorganisation Des établissements
militaires en Algérie — 614,912.02
(Réserve.)

Chap. 60 ter - Réarmement Des fortifications
d'Alger — 296,248 fr. 67
(Réserve.)

Chap. 60 quater - Réarmement partiel Des
fortifications De Bône — 106,639.17
(Réserve.)

2^{me} section - Groupes coloniales.

Chap. 76 bis - Corps d'occupation De
Chine — 20,000 fr.

Ce chapitre ainsi que les chapitres 82, 84,
85, 88, 90 bis sont adoptés sans vérification.

3^{me} section - Les chapitres 91, 94 et 95 sont réservés,
le rapporteur ayant à proposer sur chacun
d'eux des réductions.

4^{me} section - Chap. 99, 100, 101, 102,
104. - Ces crédits ne se renouvelleront pas et
présentent un caractère d'urgence tout particulier.
(Il convient cependant de ne voter que ceux
qui seront dignifiés pendant l'exercice 1907.
(Réserve.)

Ministère De la Marine.

Chap. 16 - Habillement, couchage et matériel ————— 215,000 fr.
(ajournés)

Chap. 25, 36, 44, 49. (Révisés)

Ministère De l'Instruction publique

Les chapitres 15, 16, 48, 48 bis, 64, 65
sont provisoirement adoptés.

Chap. 73 bis - Célébration du 2^eme
anniversaire de la création de l'école normale
supérieure De Sèvres ————— 25,000 fr.

La commission Du budget avait d'abord
rejeté ce crédit, mais il a été rétabli par la
Chambre en séance publique. Les dépenses
dont on. le rapporteur fait l'énumération paraissent
exagérées et il est bien difficile de les contrôler.
De plus, cette cérémonie a eu lieu sans qu'on
ait préalablement consulté le Parlement qui
cependant a créé l'école normale De Sèvres et
les lycées de jeunes filles. Pour toutes ces raisons
le rapporteur en propose le rejet.

Cette proposition, appuyée par M. Andrieux,
est adoptée.

Les crédits Des chap. 77, 83, 87, 92 et
108 bis sont provisoirement adoptés.

7

2^{me} Section - Beaux-Arts.

Les crédits de la Direction Des Beaux-Arts,
notamment ceux que le Gouvernement demande
pour l'installation du ministère du travail
et la restauration de l'Opéra soulevant des
questions assez délicates et etc. le rapporteur
Des Beaux-Arts n'assistant pas à la séance,
ex. le rapporteur général propose à la commission
de renvoyer à la prochaine séance le vote
de l'adoption du projet de loi (l'adhésion).

La séance est levée à 5 heures

Observations Andoffred oubliées

1
8

14th ^{vendredi} Séance Du 8 novembre 1907

Présidence de M. Wagnin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Bérat, Bordenoot, Andiffred, Charles Dapuy, Jean Dapuy, Denoir, Fénart, Franco, Guillier, Leydet, Wagnin, Ed. Millard, Antoine Perrier, Poincaré, Saint Germain.

M. Richard Waddington s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Crédits suppl^{rs}
exercice 1907
(suite)

M. Poincaré, rapporteur général, poursuit l'examen du cahier de crédits supplémentaires N° 307 et reprend les chapitres réservés lors de la dernière séance.

Affaires étrangères Chap. 12 (Ministère des affaires étrangères : Frais d'établissement - 99,000 fr.

M. le rapporteur rappelle que la Chambre a voté sur ce chapitre un crédit de 99,000 fr. avec une réduction indicative de 1000 fr. pour demander des économies. La vérité est que le crédit de 100,000 fr. demandé par le Gouvernement est insuffisant et que celui de 200,000 fr. qui figure dans le

2
 cahier collectif qu'il vient de déposer
 sur le bureau de la Chambre le sera
 également.

Dans ces conditions, M. le Rapporteur
 général propose de ne rien voter tant qu'on
 ne sera pas renseigné sur la totalité de
 la Dépense.

Cette proposition est adoptée. — Le crédit
 reste réservé.

Même ministère — chapitre 36: Construction
 d'un hôtel consulaire à Alexandrie — 298,000 fr.

M. le rapporteur général propose à la
 commission de ne voter sur ce crédit qu'une
 somme de 18,000 fr. reconnue par l'Administration
 elle-même comme suffisante pour les fouilles
 et les premiers travaux de terrassements qui
 pourront être effectués cette année.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général propose de
 réserver le crédit de 120,000 fr. demandé
 au chap. 37 du même ministère pour
 participation de la France à la Conférence
 de La Haye. Le Gouvernement présentera
 un projet de loi spécial lorsqu'il sera
 complètement édifié sur la totalité de ce
 crédit, qui est un crédit extraordinaire
 (adopté.)

La commission adopte également le
 crédit de 620,000 fr. demandé par le

Gouvernement pour frais de réception des souverains étrangers et elle approuve l'observation que M. le rapporteur compte insérer dans son rapport, à savoir qu'il s'agit là d'un crédit extraordinaire qui devrait être l'objet d'un projet de loi spécial.

Crédits Guerre

Elle accepte ensuite les réductions de crédit proposées par M. le rapporteur sur certains chapitres du ministère de la guerre, principalement sur ceux de la 3^{me} et de la 4^{me} section. Ces réductions forment un total de 2,741,000 fr., d'où il résulte que le montant des crédits votés par la Chambre des Députés qui était de 24,402,931 fr. 65 ne s'élève plus qu'à 20,853,931 fr. 65, y compris 1,017,799 fr. 86 de crédits gagés sur des ressources exceptionnelles.

Les crédits du ministère de la marine sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Instruc. publique Ministère de l'instruction publique
Des Beaux arts et Des Cultes.

Chap. 65 Lycées soumis au nouveau régime financier. — Subvention pour insuffisance de recettes des externats — 22,625 fr.

M. le rapporteur général explique qu'en ce qui concerne le petit lycée de Focamp, on se trouve en présence d'un fait accompli et qu'il est inadmissible qu'un nouvel établissement d'enseignement secondaire, dont la dépense n'est pas prévue au budget, soit créé en cours d'exercice.

4

sans que la commission des finances ait été présentée. Il propose cependant l'adoption du crédit (adopté.)

Chap. 92 (Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Claude.)
M. le rapporteur général propose, après renseignements pris en miniature, d'adopter le crédit de 64,800 fr. (adopté.)

Chap. 108 bis (Frais judiciaires). M. le rapporteur général a demandé pourquoi l'on ne poursuivait pas le procès en appel. On lui a répondu qu'on avait laissé passer les délais.

Beaux-arts.

Chap. 30 - Grosses réparations des bâtiments civils ————— 1,124,342.39

En ce qui concerne la réparation des bâtiments du ministère de l'instruction publique, la proposition adopte le crédit de 10,000 fr. proposée par M. le rapporteur général; le vote de la dépense sera inscrit au budget de 1868.

(et de l'intérieur, Pour le ministère des affaires étrangères)
la commission accepte l'inscription d'un crédit de 60,000 fr. pour la réparation des calorifères du ministère des affaires étrangères et d'un autre de 90,000 fr. pour le ministère de l'intérieur.

Installation du ministère du travail.
Il est demandé 850,000 fr. pour cet objet.

Installation
ministère Travail

5

M. le rapporteur général trouve cette dépense exagérée et se propose de demander à ce sujet des renseignements complémentaires

Résolution

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Fessant, le rapporteur général, Antoine Perrier et Francoux, la commission décide, sur la proposition de M. Perrier, qu'une délégation de la commission des finances composée de M. M. Rivet, rapporteur des Beaux Arts, Fessant, rapporteur du budget du ministère du travail et Poincaré, rapporteur général, ira visiter l'ancien archevêché, pour se rendre compte des travaux à y faire exécuter pour l'installation du ministère du travail.

Opéra

Le crédit affecté à ces travaux est réservé ainsi que celui qui est demandé pour la restauration de l'Opéra.

Chap. 71 - Frais de procès et
d'instance ————— 3,321 fr. 40
(Adopté.)

Travail

Ministère du travail et de
la prévoyance sociale.

Les crédits des chap. 1, 2 et 3 sont adoptés.

Chap. 7 bis - Etudes comparatives des
conteneurs à base de plomb ————— 2,500 fr. "

La totalité du crédit ne pouvant être
dépensée cette année, la commission, sur la
proposition de son rapporteur, réduit le crédit
à 1000 fr.

Chap. 16 (Dépenses Diverses concernant la prévoyance sociale ——— 3,000 fr.

M. André Demandé à M. le rapporteur de vouloir bien signaler dans son rapport les retards qui se produisent dans les publications relatives aux sociétés de secours mutuels.

Colonies

Ministère des Colonies.

Les chap. 2 et 5 sont adoptés sans observation.

Chap. 53 - Dépenses militaires des territoires du Congo français - 623,000 fr.

Ce crédit représentant des annulations, M. le rapporteur propose à la commission d'ajourner son vote à cet égard, étant entendu que ces annulations devront être présentées dans le dernier cahier collectif de l'exercice.

Cette proposition est adoptée.

Le crédit de 3,781 fr. 92 (chap 53 bis), voté par la Chambre pour achat de médailles destinées au personnel des missions de l'Afrique centrale, est adopté.

Agriculture

Ministère de l'Agriculture.

Les crédits des chap. 3, 6 et 18 bis de ce ministère sont adoptés sans observation.

Trav. publics

Travaux publics. - Costes et Télégraphes.

Chap. 40 bis - Participation de la France

7
 Dans les Dépenses de la 3^{me} conférence
 internationale pour l'unité technique des
 chemins de fer ————— 5,500 fr. «
 (adopté)

Ch. 83 - Routes nationales - Réparations
 extraordinaires et travaux neufs — 350,000 fr. «

Sur la proposition de M. le rapporteur général
 ce crédit est ajourné.

Chap. 5 - Gensonné (agents) 75,000 fr.
 le crédit de 1000 fr. voté par la Chambre
 est adopté par la commission.

Chap. 6 - Gensonné (sous-agents) 72,625 fr.
 la commission adopte le crédit de 1000 fr.
 voté par la Chambre des Députés.

Chap. 7 (Remises au personnel et
 à Divers ————— 90,000 fr.
 (adopté)

Chap. 10 - matériel de bureau 1,255,000,
 chiffre de la Chambre. - Crédit voté par la
 commission des finances ————— 600,000 fr.

Chap. 11 - Impressions — 97,860 fr.
 (adopté)

Chap. 12 - Transport des dépêches
 par les ————— 102,792. «

Crédit voté par la commission des
 finances ————— 32,792. «

Ch. 13 - Matériel - Travaux neufs des
 lignes télégraphiques ————— 586,000 fr.
 votés par la Chambre. - la commission n'adopte,

8

sur la proposition de son rapporteur qui en
crédite de ————— 284,000 fr.

Les chap. 14, 15, 30 bis, 30 quater et 31,
sont adoptés avec les chiffres de la Chambre
des Députés.

Le reste du projet est adopté!

La séance est levée à 5 heures moins
un quart.

$\frac{1}{3}$

15^e Séance Du 16 Novembre 1907

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. A. Audiffred, —

Béral, Maurice Faure, Ferrant, Francoz,
Legrand, Leydet, Guillet, Magnin, Pielle,
Poincaré, Ch. Dupuy, Antoine Perrier,
Gustave Rivet.

Lettre ministre
de la Guerre

M. Poincaré, rapporteur général, donne
lecture d'une lettre de M. le général Picquart,
ministre de la guerre en réponse aux questions
qu'il lui avait posées relativement aux
crédits de son ministère dans le cahier de
crédits supplémentaires dont est actuellement
saisie la commission. M. le Ministre
reconnait qu'une procédure impliquant
nécessairement l'existence de crédits supplémentaires
ne saurait, en droit, être érigée en système,
mais qu'il ne l'a simplement employée dans
le cas présent que comme un moyen de
for sure.

Crédits suppl^m 1907
(suite et fin)

(lecture du rapport)

M. le rapporteur donne ensuite lecture
de la partie de son rapport relatif à ces
crédits. Elle est approuvée ainsi que les

résolutions qu'elle renferme, résolutions
déjà adoptées en principe à la dernière
séance.

Installation Ministère
à l'ancien archevêché
de travail

M. le rapporteur général rend ensuite
compte à la commission de la visite qu'il
a faite avec M. M. Fennart et Rivet à
l'ancien archevêché de Paris en compagnie
de M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-
arts qui a insisté pour que le crédit
de 154,895 fr. nécessaire à la remise en
état de cet immeuble soit adopté par la
commission.

Le chiffre de 154,895 fr., proposé par
M. le rapporteur, est adopté.

M. le rapporteur ajoute que M. le
sous-secrétaire d'Etat, en ce qui concerne
la restauration de l'Opéra, a reconnu
qu'il ne serait dépensé, cette année, qu'une
somme de 30,000 fr. pour l'installation
des tout à l'égout. C'est ce crédit qu'il
propose à la commission de voter (Adopté.)

M. Leydet demande à M. le rapporteur
général si le cahier des charges de
l'Opéra sera bientôt communiqué à la
commission, communication dont M. le
Ministre avait pris l'engagement formel
il y a déjà plusieurs mois.

écouté

3

le rapporteur général répond
qu'il croit savoir que ce cahier des
charges n'est pas encore signé.

écouté

Il termine ensuite la lecture de
son rapport qui est mis aux voix et
adopté.

La séance est levée à 3 heures
moins un quart.

L'observatoire s'ouvre

16^e Séance Du jeudi 21 novembre 1907

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Andiffred,
Béral, Charles Dupuy, Jean Dupuy,
Delobran, Tessart, Guittier, Legrand,
Leydet, Magnin, Antoine Perrier, Charles
Pravet, Saint Germain.

Service pénitentiaire
M. Guittier présente un rapport
verbal sur le budget des services pénitentiaires
(Ministère de l'Intérieur).

Il passe successivement en revue les
divers chapitres de ce budget et la commission
prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Chapitre 54 (Personnel Du service
pénitentiaire

M. le rapporteur propose à la commission
d'accepter toutes les augmentations votées
sur ce chapitre par la Chambre des Députés.

La seule question importante qui se
pose à cet égard est celle de la création de
deux établissements pénitentiaires nouveaux,

l'un pour les garçons, l'autre pour les filles. Celui des garçons serait placé dans l'ancienne maison centrale de Gailly, celui des filles dans l'ancienne maison centrale de Clermont. Cette création est devenue nécessaire par suite de l'application de la loi du 12 avril 1906 qui a reculé de 16 à 18 ans la majorité pénale; le nombre des jeunes garçons et filles envoyés en correction s'est ainsi considérablement augmenté et tous les établissements existants à l'heure actuelle sont encombrés. Il en résulte donc de toute nécessité de remédier à cet état de choses.

L'orateur expose ensuite la combinaison proposée par le Gouvernement et retrace en quelques mots le débat qui s'est élevé à la Chambre sur cette question. M. Bertrand, député de la Marne, s'appuyant sur un rapport de M. Chéron affirmant qu'il y avait ^{en 1907} 3,706 places vides dans les maisons centrales, soutenait qu'en tirant un meilleur parti de ces places inoccupées, on pourrait se passer de la création des deux nouveaux établissements projetés.

M. le rapporteur ne partage pas cette manière de voir.

123
M. le Com. H. 222

123

$\frac{1}{9}$

17^e Séance Du samedi 23 novembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Audiffred, Biral, Boudenoit, Delobean, Maurice Faure, Francoz, Legrand, Leydet, — Magnin, Antoine Perier, Saint Germain.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Poincaré, rapporteur général, s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et déclarant qu'il n'a aucune observation à faire sur le budget de l'Instruction publique.

Budget
M. Maurice Faure, rapporteur du budget de l'Instruction publique, déclare à l'Instruction publique qu'il ne proposera à la commission aucune réduction sur ce budget, sauf en ce qui concerne l'augmentation ^{de 25,000 fr.} votée par la Chambre, à la suite de l'adoption d'un amendement de M. Chivrier, pour achat de radium. Ce crédit, combatu par M. le ministre des finances, serait inefficace et inopérant.

M. Andiffred estime que lorsqu'on voudra faire quelque chose d'utile dans la voie indiquée par M. Ehrhard, c'est à la Caisse des recherches scientifiques qu'un crédit de ce genre devra être attribué.

M. le rapporteur est de cet avis; il insérera une observation en ce sens dans son rapport.

Il passe ensuite successivement en revue les divers chapitres du budget de l'Instruction publique et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes:

Les chapitres 1 à 11 sont adoptés sans observation avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 11 (Université de Paris - Genoude)

M. le rapporteur rappelle, à propos de ce chapitre, ce qui s'est passé à la Chambre au sujet de la proposition faite par le Gouvernement de transformer en chaire magistrale pour la formation des sages-femmes les cours théoriques et pratiques d'accouchement de l'hôpital Beaujon. La commission du budget et la Chambre ont repoussé le crédit de 19,000 fr. qui était demandé à cet effet.

3

M. le rapporteur propose à la commission
de sanctionner le vote de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

En conséquence le chap. 11 est adopté avec
le crédit de 3,838,575 fr. d'après la Chambre.

Chap. 12 (Universités des Départements -
Personnel.)

Notariat

M. Andiffred voudrait que pour
relevier le niveau du notariat, il y eût
au moins un magistrat, Cris. dent du tribunal
ou procureur de la République, dans le jury
institué pour délivrer le certificat de capacité
nécessaire pour exercer cette profession.

M. Antoine Perrier fait observer qu'il
y a trois conditions à remplir pour pouvoir
exercer la profession de notaire : 1° le
certificat de capacité ; 2° un stage de trois
ans dans une étude de notaire ; 3° avoir
été reçu à un examen professionnel passé
devant un jury exclusivement composé de
notaires.

En ce qui concerne le brevet de capacité,
il y aurait lieu de tenir compte de l'observation
de M. Andiffred, car on délivre souvent ce
certificat à des notaires dont la capacité
laisse à désirer, mais cela est de la compétence
du ministre de la justice et non de celle du

ministre de l'instruction publique.

Il y a une chose autrement grave, c'est l'examen que font eux-mêmes les notaires de la comptabilité de leurs confrères. C'est là qu'il y aurait des réformes à faire, car 25 ou 30 % des notaires vont, on le sait, en cour d'amises.

M. St Germain. On pourrait faire une observation dans ce sens au ministre de la justice qui modifierait son décret.

M. le rapporteur. Pourrait-on introduire à cet effet un article dans la loi de finances?

M. Antoine Perrier. Faites une observation dans votre rapport; j'en emparerais pour traiter cette question dans mon rapport sur la justice.

Le chap. 12 est adopté avec le chiffre de la Chambre des Députés.

Chap. 13 (Universités. — matériel.)

M. le rapporteur rappelle la proposition qu'il a faite, au début de ses observations, de supprimer l'augmentation de 2,1000 fr. votée par la Chambre pour achat de médium. Il signale ensuite l'augmentation de 2,1000 fr. demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre,

radium

5

Pour assurer le fonctionnement normal
 de l'Observatoire de Nice. On sait que
 cet établissement fut donné, ainsi qu'un
 capital de 2 millions et demi, par M. Raphaël
 Bischoffsheim à l'université de Paris. Le
 revenu de cette dernière somme devait être
 consacré à l'entretien de l'Observatoire. Or
 ce capital, entre les mains du Donateur, produisait
 un intérêt bien supérieur à celui que peut en
 retirer l'université obligée de le placer en
 rente 3 %. Elle n'en retire que 75,000 fr.
 alors que le budget annuel de l'Observatoire
 de Nice s'élève à 100,000 fr. De là la
 nécessité de cette augmentation de
 25,000 fr.

M. Audiffred dit qu'on pourrait
 placer en obligations cette somme de
 2,500,000 fr. et obtenir ainsi un revenu
 plus considérable. Il y aurait lieu, dans ce
 cas, d'insérer un article spécial dans la
 loi de finances.

Note

M. le rapporteur demande à M. Audiffred
 de lui remettre une note sur cette question.

La commission adopte provisoirement le
 chap. 13 avec un crédit de 2,535,427, étant
 donné que les 25,000 fr. pour achat de
 radium sont rejetés.

Les chap. 14 à 23 sont adoptés sans
 observation.

Chap. 24 (Ecole Des Chartes. - Personnel)

M. Audiffert fait observer qu'on pourrait citer d'anciens élèves de l'Ecole Des Chartes qui gagnent 44 fr. par jour. Est-ce la peine d'imposer une culture supérieure à des jeunes gens pour les laisser mourir de faim lorsqu'ils sortent de l'école?

M. le rapporteur. Je fendrai le dos de leur trouver des débouchés. Je m'occuperai de cette question.

Le chap. 24 est adopté avec le chiffre de la Chambre Des Députés.

Les chap. 25 à 30 sont adoptés dans les mêmes conditions.

Muséum
autonomie fin

Chap. 31 (Muséum d'histoire naturelle.)
M. le rapporteur fait remarquer qu'à propos de ce chapitre et du chapitre précédent, se pose la grande question de l'autonomie financière de ces établissements. Si la commission ne s'y oppose pas, il inclinera, dans son rapport, en faveur de l'autonomie (approbation).

Les chap. 32 à ⁽⁴⁰⁾~~39~~ sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 41 (Subvention à l'observatoire du Mont Blanc.) M. le rapporteur fait observer que la réduction de 2,000 fr. votée

7

par la Chambre sur le montant de ce chapitre qui est de 10,000 fr. est de nature à faciliter M. Janssen.

M. Boudenoit fait remarquer qu'il a été demandé par le Gouvernement.

M. Antoine Perrier estime que loin de diminuer le crédit de ce chapitre, il faudrait, au contraire, l'augmenter. Ce refuge, tant au point de vue de la science que sous le rapport de l'assistance aux voyageurs qui montent au sommet du Mont Blanc, rend les plus grands services.

Sur la proposition de M. le rapporteur, la réduction de 2,000 fr. n'est pas adoptée. Le chapitre est maintenu à son ancien chiffre de 10,000 fr.

Les chap. 42 à 49 sont adoptés sans changement.

Chap. 50 (Institut français d'archéologie orientale au Caire). M. le rapporteur est autorisé par la commission à demander que cet établissement soit placé sous le contrôle de l'Institut.

Les chap. 51 à 52 sont adoptés sans changement.

Chap. 53 (Subvention à l'Institut Marey.)

Sur la proposition de M. Audiffred, la réduction de 5,000 fr. votée par la Chambre n'est pas adoptée.

Le chapitre est adopté avec son ancien crédit de 25,000 fr.

8

Les chap. 54 à 57 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 58 (Bibliothèques publiques - musées)

M. le rapporteur attend une note sur la création de locaux spéciaux pour les collections de journaux. Le chap. 58 est provisoirement adopté avec le chiffre de la Chambre.

Les chap. 59 à 64 sont adoptés.

Chap. 65 (Lycées soumis au nouveau régime financier.) M. Audiffred appelle

l'attention de la commission sur le danger qu'il y a à laisser dans les lycées des professeurs absolument déiciés, qui entretiennent l'indiscipline, alarment les familles par les opinions qu'ils professent et font en définitive tomber le lycée au profit de l'enseignement congréganiste qui se crée à côté. C'est ce qui est arrivé particulièrement à Poanne par suite des agissements de M. Chézy.

M. le rapporteur rappelle, de son côté, l'accord qui s'est établi entre le Gouvernement et la commission du budget au sujet des aumôniers.

Le chapitre 65 est ensuite mis aux voix avec le crédit de 8,143,350 fr. voté par la Chambre. Il est adopté.

Les chap. 66 à 99 sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

Chap. 100 (Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et institutrices.)

M. Antoine Perrier dit qu'il a vu de

nombre d'instituteurs et d'institutrices de
la Savoie des lettres où ils se plaignent de
l'insuffisance des secours qu'on leur accorde
quand ils prennent des congés de maladie.
Au bout de quatre mois, ils ne reçoivent plus
aucun traitement. La somme de 30,000 fr.
votée en augmentation par la Chambre des
Députés sera-t-elle suffisante pour remédier
à cet état de choses. L'honorable recteur
demande à M. le rapporteur d'appeler sur ce point
l'attention du ministre.

Le chap. 100 est adopté avec le chiffre de
la Chambre, ainsi que le vote des chapitres du
budget de l'Instruction publique.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$.

1
7

18^e Séance du lundi 25 gbre 1907.

Présidence de M. Wagnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Bérat, —
Charles Dupuy, Jean Dupuy, Francoz,
Maurice Fieure, Legrand, Victor Leydet,
Wagnin, Antoine Perrier, Saint-Germain.

Budget
du ministère de
l'Agriculture.

M. Jean Dupuy présente un rapport
verbal sur le budget du ministère de
l'Agriculture.

M. le rapporteur passe en revue les
divers chapitres de ce budget et la
Commission prend sur chacun d'eux les
résolutions suivantes :

Les chap. 1 à 16 sont adoptés avec les
chiffres de la Chambre des députés.

Chap. 17 - Personnel des écoles pratiques,
fermes-écoles, stations et établissements divers
de l'Etat. M. le rapporteur propose à la
Commission d'accepter l'augmentation de
25.000 fr. votée par la Chambre des députés
pour l'entretien d'une école départementale
dans l'Isère sur les terrains de la Grande

Chartreuse et de repousser la majoration de 20,000 fr. votée par la même assemblée à l'effet de subventionner les départements qui prendraient l'initiative de la création d'écoles ambulantes et ménagères.

Cette proposition est adoptée et le chiffre du chapitre ramené de 741,000 fr. à 701,000 fr.

M. Maurice Faure revient sur le chapitre 8 (mérite agricole et médailles agricoles) et demande à M. le rapporteur d'insister le vœu que les croix du mérite agricole soient décernées à de véritables agriculteurs et non à n'importe qui. On finira par discrediter cette décoration comme il est arrivé pour les palmes académiques. On devrait, comme pour les croix de la légion d'honneur, insérer dans l'arrêté ministériel, les titres qui ont fait conférer aux postulants cette distinction.

M. le rapporteur. Vous avez tellement raison que l'on offre quelque fois le mérite agricole à de bons agriculteurs qui répondent qu'ils n'en veulent pas. Lorsque j'étais ministre de l'agriculture, j'avais pris des mesures pour limiter le nombre de ces décorations.

M. Saint Germain. Il conviendrait une limite d'âge et une durée minima — 15 ans par exemple — de services rendus à l'agriculture.

M. Antoine Perrier. C'est une manne électorale; cela ne fera pas plaisir à la Chambre.

M. le rapporteur. J'insérerai une note dans ce sens dans mon rapport.

Chap. 18 - Encouragements à l'agriculture, missions et services dépenses diverses —
M. le rapporteur propose la suppression de l'augmentation de 64,000 fr. votée par la Chambre par suite d'un amendement de M. M. Merisier et Faure, pour permettre l'attribution de subventions plus abondantes aux différentes associations agricoles.

Cette proposition est combattue par M. M. Francoz, Maurice Faure et Antoine Perrier. Il y a, dit ce dernier, 133 sociétés agricoles à l'heure actuelle; elles seront peut-être 200, l'an prochain. Or, plus elles augmentent, plus on diminue le chiffre des subventions à leur accorder.

M. le rapporteur répond qu'il propose

4

cette suppression avec la certitude que la Chambre rétablira le crédit qu'elle a voté.

À la suite d'un nouvel échange d'observations entre les mêmes membres de la commission et sur la proposition de M. Antoine Perrier, la suppression de ces 64,000 fr. n'est pas adoptée et le crédit du chapitre est rétabli au chiffre de 2,110,020 fr.

Chap. 19 - Crimes à la sériciculture. - Frais de répartition et de contrôle.

M. Maurice Faure se plaint des retards apportés au paiement de ces primes.

M. le rapporteur répond qu'il se renseignera sur la cause de ces retards et fera, à ce sujet, une observation dans son rapport.

Les chap. 20, 21 et 22 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 23 - Allocations et subventions pour le traitement, la défense, la reconstitution et l'extension des plantations autres que la vigne. ————— 50,000 fr.

M. Maurice Faure fait observer

5

que dans les Départements séricicoles où la culture de la vigne est si peu rémunératrice, il y aurait le plus grand intérêt à augmenter la reconstitution des muriers et à prévenir autant que possible la disparition des châtaigniers.

M. le rapporteur. Je présenterai une observation dans ce sens.

Chap. 24 - Personnel Des écoles vétérinaires ————— 595,700 fr.

M. le rapporteur explique que la Chambre a relevé le crédit de ce chapitre de 16,500 fr. pour la création de 10 agents nouveaux à 1,500 fr. Il estime qu'il suffirait de créer cinq agents nouveaux et propose à la commission de faire ainsi une économie de 8,250 fr.

Cette proposition est adoptée. En conséquence le crédit du chapitre est ramené au chiffre de 587,450 fr.

Les chapitres 25 à 40 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 41 - Remonte Des haras : 1 million.

M. Francoz voudrait qu'une partie du crédit de ce chapitre fut consacrée à l'échec de bandes reproducteurs. La Défense militaire

6
 emploie pour les transports aussi bien des
 mulets que des chevaux.

M. le rapporteur répond que du moment
 qu'on autorise des bandes reproduites, on
 leur donne des subventions. Il vaut mieux
 n'en pas parler dans le rapport, car c'est
 contraire à la loi des haras.

Chap. 42 - Encouragements à
 l'industrie chevaline. — 1,328,000 fr.

M. le rapporteur demande à la commission,
 conformément à la jurisprudence du Sénat,
 de ne pas adopter le crédit d'indication de
 1000 fr., voté par la Chambre, sur la
 proposition de M. Méquillet, pour provoquer
 un encouragement plus complet à l'élevage
 du cheval de trait.

Cette proposition est adoptée. — Le chiffre
 du crédit du chap. 42 est fixé à 1,327,000 fr.

Les chap. 43 à 62 sont adoptés tels
 qu'ils ont été votés par la Chambre des
 députés.

Chap. 63 - Restauration ^{et conservation} des terrains
 en montagne — 3,377,000 fr.

M. le rapporteur demande à la
 commission de rejeter le crédit d'indication
 de 1000 fr. voté, sur la proposition de

7

la commission du budget, par la Chambre
des Députés.

Cette proposition est adoptée. En conséquence
le chiffre du crédit de ce chapitre est fixé
à la somme de 3,376,000 fr.

Les chap. 64 à 69 sont votés sans
observations avec les chiffres de la Chambre.

La séance est levée à 5 heures moins
un quart.

1
19^{me} Séance Du mardi 26 novembre 1907.

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: M. M. Biral, Boudonnot, Delobean, Ch. Dupuy, Francoy, Guiller, Legrand, Leydet, Magnin, Williard, Antoine Perrier, Saint Germain.

Budget
De la Légion
D'honneur.

M. Louis Legrand donne lecture de son rapport sur le budget de la Légion D'honneur. Il expose qu'en ce qui concerne aussi bien le budget des recettes que celui des dépenses, la seule question qui mérite de fixer l'attention de la Commission est celle du Secrétariat de la Légion D'honneur. On se rappelle que lors du vote du budget de 1907, les crédits relatifs à l'emploi de secrétaire général de la Grande chancellerie ont été supprimés, le Parlement jugeant qu'il était possible de faire tenir ce poste par un chef de bureau qui prendrait le titre de chef de Division. On a donc introduit dans la loi de finances de 1908

un article, l'art. 39, destiné à sanctionner cette mesure. Mais cet article n'a pas encore été voté par la Chambre des Députés; il est donc impossible de se prononcer aujourd'hui sur le chiffre définitif du Chap. 6 (Traitements des membres de la légis. d'honneur.)

M. le rapporteur ajoute qu'il n'est pas partisan de cette suppression, mais, en tout état de cause, comme le Gouvernement doit nommer une commission extraparlamentaire chargée d'examiner la réorganisation de la Grande Chancellerie, il y aurait lieu, suivant lui, de disjoindre cet article et d'attendre, avant de statuer d'une manière définitive, les conclusions de cette commission.

M. Charles Dapuy fait observer que M. de Grand ne pourra déposer son rapport que lorsque la loi de Finances aura été votée par la Chambre des Députés. A ce moment, la commission des Finances, connaissant la décision de l'autre

ensemble, pourra se saisir de la question, la discuter et prendre une résolution définitive.

M. le rapporteur fera en sorte successivement les divers chapitres du budget de la Légion d'honneur, qui sont successivement adoptés avec les chiffres de la Chambre, sauf les chap. 6 et 7 qui sont réservés.

M. le Président. Lorsque la commission se sera prononcée définitivement sur tous les chapitres de ce budget, M. le rapporteur nous donnera lecture de son rapport.

Budget
du ministère du
Commerce et de
l'industrie.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget du ministère du commerce et de l'industrie.

M. Victor Leypelt, rapporteur déclare tout d'abord que les trois chapitres de ce budget pouvant donner lieu à des discussions sont précisément ceux que la Chambre des députés a réservés pour ne statuer sur chacun d'eux qu'au

cours de la discussion de la loi de finances.

Il passe ensuite à l'examen des chapitres et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Chapitre 1^{er} (Créatements du ministère et personnel de l'administration - 483,970 fr.)
Ce chapitre comporte deux augmentations de 3,000 fr. chacune, l'une destinée à la création d'un poste d'auxiliaire à la direction de la marine marchande; l'autre, consacrant la nomination d'un noard employé au service de la liquidation des primes à la marine marchande, dont le service a été transféré du ministère de la marine au ministère du Commerce.

Bien qu'il ne soit pas partisan de l'augmentation du nombre des fonctionnaires, M. le rapporteur ne croit pas devoir protester contre ces nominations avant que la commission ait entendus sur ce point les explications de M. le ministre du Commerce.

Le chap. 1^{er} est réservé. La commission décide qu'elle entendra M. le ministre du Commerce.

45

Les chapitres 2 à 6 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 7 (Personnel des poids et mesures). M. le rapporteur explique que l'augmentation de 62,000 fr., proposée par le Gouvernement sur ce chapitre et votée par la Chambre, résulte de l'art. 70 de la loi de finances de 1907, qui a modifié le taux du traitement de ce personnel.

Les chap. 7 à 11 sont adoptés sans observation.

Chap. 12 (Conservatoire national des arts et métiers. - Subventions pour les dépenses du matériel.) Une augmentation de 50,000 fr. a été votée sur ce chapitre pour l'impression des brevets d'invention dont le nombre va toujours en augmentant.

Or, il est précisément chargé de rapporter un petit projet ayant trait à cette même question. Il y aurait, après le vote de ce projet, un excédent. Pourquoi alors augmenter le crédit du chapitre de 50,000 fr. ?

Le chapitre 12 est réservé.

62

$\frac{1}{6}$

20^e Séance Du mercredi 27 jbre 1907.

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Boudenoit,
Denoix, Guislard, Frescoz, Leydet,
Magnin, Antoine Perrier, Piètre,
Saint Germain.

M. Bérard s'excuse de ne pouvoir
assister à la séance.

L'ordre Du jour appelle l'examen Du
budget Du ministère De la Justice.

Budget
Du ministère
De la Justice.

M. Antoine Perrier, rapporteur, donne
lecture Des considérations générales qui
servent De préambule à son rapport
(Celle partie Du rapport est adoptée.)

M. le rapporteur passe ensuite successi-
vement en revue les divers chapitres De
ce budget et la commission prend sur
chacun D'eux les résolutions suivantes.

Chap. 1^{er} L'Équipement Des ministres
et personnel De l'Administration centrale.)

M. le rapporteur explique que le Gouvernement avait demandé sur ce chapitre une augmentation de 20,000 fr. pour le personnel de l'administration centrale que la Chambre des Députés n'a pas adoptée. En revanche cette dernière a voté une augmentation de 5000 fr. pour améliorer la situation des gens de service.

En ce qui concerne l'augmentation de 20,000 fr., on sait qu'un projet de réorganisation complète des services du ministère de la justice a été élaboré et qu'il va être soumis au conseil d'Etat. Il est donc indispensable que le Parlement connaisse ce projet avant de se prononcer sur une augmentation du personnel. M. le rapporteur propose en conséquence de sanctionner le vote de la Chambre et de ne pas adopter la proposition du Gouvernement.

Il propose en second lieu d'adopter le relèvement de 5000 fr. voté par la Chambre pour les gens de service.

La dotation du chapitre s'élèverait donc à la somme de 522,800 fr., chiffre voté par la Chambre des Députés.

Ces propositions sont adoptées.

Le chap. 2 est adopté sans observation, ainsi que le chapitre 4.

Chap. 5 (Personnel De la Cour De Cassation.) M. le rapporteur explique que le crédit de ce chapitre comprend, par rapport à celui du précédent exercice, une augmentation de 6,400 fr. Destinée à augmenter le nombre des commis-greffiers De la Cour De Cassation. Ce personnel, en effet, n'a point augmenté depuis 1885, quoique leur travail se soit considérablement accru.

M. Leydet fait observer que les greffiers De la Cour De Cassation gagnent beaucoup d'argent. Pourquoi ont-ils des emplois qu'ils ne payent que 1800 fr. ?

M. Guittier ajoute que les commis-greffiers se plaignent de n'avoir pas droit à la retraite. D'autre part, ils ne sont certainement assez rémunérés pour le travail qu'ils font, mais s'il en est de même pour les greffiers De la Cour De Cassation que pour ceux Des cours D'appel et Des tribunaux De première instance, il y a, à côté De ces rémunérations, une série De pratiques qui leur

4

permettent d'améliorer leur situation.

Il faudrait se renseigner sur ce point.

M. le rapporteur prend note de ces diverses observations.

Le crédit du chapitre est provisoirement adopté.

Les chap. 6 à 14 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 15 (Frais de justice en France).
M. le rapporteur persiste à croire que ce chapitre est insuffisamment doté et nécessitera un crédit supplémentaire considérable. C'est à lui que s'appliquent en grande partie les observations qu'il a présentées dans le préambule de son rapport sur l'abus des crédits supplémentaires. Il y aurait, en effet, de graves économies à réaliser sur les frais de justice criminelle. Quoi qu'il en soit, il demande à la commission d'adopter le chapitre avec le chiffre voté par la Chambre, en attendant les crédits supplémentaires.

Le chap. est adopté au chiffre de 5,330,000 fr.

Le chap. 16 est adopté sans observation.

Chap. 17 (Frais de statistiques, impressions des bulletins officiels et impressions diverses.)

5

Le chap. 17 est adopté au chiffre de 142,500 fr.

Les chap. 18 à 24 sont ensuite adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur entretient ensuite la commission de l'observation présentée à l'une des dernières séances au sujet des orateurs — de pure forme suivant lui — que leurs collègues futurs feraient passer aux candidats notaires. Il exprimait le vœu qu'un magistrat au moins figurât parmi les membres du jury. On a fait observer en outre que la comptabilité des notaires n'était peut-être pas assez rigoureusement surveillée. Chargé de demander sur ces deux points des renseignements à M. le ministre de la Justice, ce dernier lui a répondu par la note suivante.

M. le rapporteur donne lecture de cette note.

En ce qui concerne le premier point, il ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un magistrat fût adjoint aux membres

6

composant le jury d'arrondissement, il ne croit pas cependant qu'il soit opportun de demander aujourd'hui un changement quelconque au régime en vigueur édicté par la loi du 2 août 1902.

En ce qui touche la comptabilité des notaires, il estime que les mesures disciplinaires énumérées dans la note ministérielle sont suffisantes.

En somme il a l'intention de ne rien dire à ce propos dans son rapport pour ne pas mettre en suspicion les notaires.

Des observations d'ordre confidentiel sont encore échangées à ce sujet entre M. Legros, Guillemer et le rapporteur, et la séance est levée à 5 heures.

$\frac{1}{9}$

21^e Séance Du jeudi 28 gbre 1907.

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Andiffred, Bérat, Boudemoot, Dénioz, Delobean, Ferrant, Francoy, Guittier, Legrand, Legdot, Magnin, Ed. Millaud, Antoine Perrier, Poincaré, Jean Dupuy, Poirier, Saint Germain.

Budget
du ministère
de l'Intérieur.

M. Dénioz présente un rapport verbal
sur le budget du ministère de l'Intérieur.

Il passe successivement en revue les
différents chapitres de ce ministère et la commission
prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes.

Chap. 1^{er} (Entretien du ministère. —
Entretiens et indemnités du personnel
de l'Administration centrale.) M. le
rapporteur dit qu'il avait l'intention
de renouveler l'observation qui avait déjà
été faite au sujet des employés de
l'Administration centrale détachés soit
pour faire partie du cabinet du ministre
ou du sous-secrétaire d'Etat, soit pour
aller dans un autre ministère et qui

2

touchait ainsi deux traitements. On lui a répondu qu'il ne fallait pas interpréter aussi rigoureusement l'art. 11 du Décret du 23 février 1907. Cette disposition prévoit bien une réduction de traitement de traitement, mais une réduction facultative. Ces fonctionnaires détachés touchent l'intégralité de leur traitement.

M. le rapporteur propose à la commission de fixer à 1,400,475 fr. la dotation de ce chapitre, ainsi que l'a fait la Chambre des députés (adopté.)

M. le rapporteur général, à propos du relèvement du traitement de début des gardiens de bureaux demandés par un des membres de la Chambre des députés, exprime le vœu que désormais les salaires et traitements du personnel inférieur des ministères ne fassent plus régler individuellement par les ministres pour se faire bien venir de ce personnel, mais par le Conseil des ministres tout entier.

M. Antoine Parrier s'associe à ce vœu.

Le chap. 2 est adopté avec le chiffre

De la Chambre Des Députés.

Les chap. 3 à 8 sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre.

Chap. 9 (Frais matériels d'administration des Préfectures.) op. le Président fait observer qu'il y a dix huit mois, les fonds d'abonnement des Préfectures ont été diminués de près de 200,000 fr. sous le prétexte que les conseils généraux, ayant voté des sommes importantes pour les dépenses d. matériel, les ressources étaient devenues supérieures aux besoins, ce qui permettait aux préfets et sous-préfets d'augmenter ainsi leurs traitements. C'est là une injustice et un vote abusif.

Il Demande à op. le rapporteur de se renseigner sur ce point et de bien vouloir présenter à ce sujet une observation dans le rapport.

Le chap. 9 est réservé.

Les chap. 10 et 11 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre Des Députés.

Chap. 12 (Dépenses variables du personnel d'exploitation et d'administration)

24

Des journaux officiels.)

M. Leydet renouvelle l'observation qu'il a faite l'an dernier et se plaint de ce que les kiosques de journaux ne tiennent pas le Journal Officiel, qu'il est souvent très difficile de se procurer. On croirait volontiers que l'Administration cherche à en vendre le moins possible.

M. le rapporteur, la société ouvrière a intérêt à composer & à tirer beaucoup d'exemplaires et à en vendre le moins possible.

M. le rapporteur général. Voilà une société ouvrière qui n'est pas intéressée à profiter de ce qu'elle fait. C'est là une situation tout à fait anormale.

M. Antoine Perrier rappelle ce qu'il a dit hier à l'occasion du Bulletin Des lois. Cette publication qui coûte à l'Etat 109,000 fr. et qui ne paraît qu'une fois par mois, est-elle d'une utilité adéquate à ce sacrifice? Pourquoi ne pas la faire imprimer par l'Imprimerie nationale, qui serait chargée en même temps de

5

l'impression du Journal Officiel?

M. le rapporteur donne lecture
des observations qu'il a déjà écrites
sur la partie ^{purement} financière de ce chapitre
et conclut à un relèvement de
87,570 fr. sur l'ensemble du chapitre.

Plusieurs membres. Il ne ^{faudrait} pas
soulever la question constitutionnelle à
propos ~~du~~ Journal Officiel.
M. le Président. Je suis au contraire
d'avis de la soulever dans n'importe
quelle circonstance et, une fois soulevée,
de ne pas l'abandonner.

M. le rapporteur général. Il y a une
question qui domine tout : veut-on, ou
ou non, faire des budgets sincères. Il
est certain, ainsi que M. le rapporteur
nous l'a démontré dans les consi.érations
qu'il vient de nous lire, que par suite de
la publication du Bulletin annexe du
Journal Officiel et pour d'autres causes,
que le crédit de 800,000 fr. voté par la
Chambre des députés n'est pas suffisant et
que l'on est sûr d'avoir un crédit supplé-
mentaire. Pourquoi ne pas inscrire tout
de suite au budget le crédit reconnu dès
à présent nécessaire?

+ D'une question
secondaire comme
celle du J.

6

M. le Président met aux voix l'augmentation de 87,570 fr. proposée par M. le rapporteur.

Elle est adoptée et le chiffre du chapitre porté à 887,570 fr.

Les chap. 13 à 15 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 16 (Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers.) Réserve.

La Chambre des Députés ne l'a pas encore votée.

Les chap. 17 à 27 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 28 (Subvention à l'Institution nationale des sourds-muets de Chambéry.)

M. Antoine Perrier donne à la commission des renseignements sur la situation de cet établissement nouvellement laïcisé. On avait d'abord songé à le transférer dans une partie des bâtiments du petit séminaire de Bassens, mais par suite de difficultés juridiques, force a été d'y renoncer. On a projeté alors de construire à l'établissement des sourds-muets de Corinthe un pavillon annexe destiné

7

à recevoir les 24 écus de l'institution
de Chamberg, mais rien n'a encore été
définitivement résolu.

M. le rapporteur général. Il faudrait
éviter, dans tous les cas, la demande d'un
crédit supplémentaire. Des renseignements
sur cette question pourraient être demandés
au Ministère de l'Intérieur.

Sur la proposition de M. le Président,
le chap. 28 est réservé.

Le chap. 29 est adopté avec le chiffre
de la Chambre des Députés.

Chap. 30 (Remboursement des frais
d'assistance occasionnés par des
individus sans domicile de secours autres
que ceux qui bénéficient de la loi du
15 juillet 1893.)

M. Tancard se demande comment
fonctionne ce crédit. Il a tenté plusieurs
fois de faire donner des secours de ce genre
à des nomades et n'a jamais pu y
parvenir.

M. le rapporteur. Lors de la discussion
de ce chapitre, vous pourrez demander sur
ce point des explications à M. le Ministre
de l'Intérieur.

Le chap. 30 est adopté avec le chiffre de
la Chambre.

8

Le chap. 31 est adopté sans observation.

Chap. 32 (Participation de l'Etat aux dépenses des enfants assistés.)

M. le rapporteur explique qu'en adoptant le chiffre de la Chambre ou même celui qui avait été proposé par le Gouvernement, on inscrirait au budget un déficit d'au moins 200,000 fr. et propose à la Commission de réserver le chapitre jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait fourni des explications.

Le chap. 32 est réservé.

Chap. 33 et 34 Adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Ch. 35 - Réservé par la Chambre des Députés.

Chap. 36 adopté avec le chiffre de la Chambre.

Chap. 37 (assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.)

M. le rapporteur donne lecture d'une note de laquelle il ressort que le crédit de 30 millions voté par la Chambre des Députés pour doter ce chapitre est d'une insuffisance notoire. Cette insuffisance est au bas mot de 7 millions.

9

M. le rapporteur général insiste auprès
de la commission pour qu'elle vote le
crédit nécessaires.

Le chiffre de 37 millions est adopté
en principe.

Le chap. 38 est adopté tel qu'il a été
voté par la Chambre des Députés.

Chap. 39 (assistance médicale gratuite)
M. le rapporteur fait remarquer que
voter sur ce chapitre un crédit de 1,800,000 fr.
comme l'a fait la Chambre, c'est vraiment
encourager le déficit.

Sur la proposition de M. Guillaud, une
note sera demandée au Gouvernement.

M. le Rapporteur propose de fixer à
2,484,254 fr. le chiffre du Chapitre.
Le Gouvernement demandait 1,950,000 fr.

Le chapitre est réservé.

Les chap. 40 à 82 sont adoptés avec
les chiffres de la Chambre.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$

$$\frac{1}{4}$$

22^e Séance Du samedi 30 g^{bre} 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Biral, Charles Dupuy, Dénioz, Penart, Francotz, Maurice Faure, Guillier, Leydet, Magnin, Edmond Willand, Antoine Perrier, Saint Germain.

M. le rapporteur général s'excuse de ne pouvoir assister à la séance. Il n'a d'ailleurs rien à dire sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

Budget
des chemins de fer
de l'Etat.

M. Biral présente un rapport verbal sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

Il commence par faire observer que les chapitres 64 et 65 détachés du budget du ministère des travaux publics rentrent plutôt dans le budget des conventions.

Il propose cependant à la commission de les adopter tels qu'ils ont été votés par la Chambre des députés (adopté.)

Il arrive ensuite à l'examen du chap. 66 avec lequel on rentre véritablement

Dans le budget des chemins de fer
de l'Etat.

Chap. 66 (Etudes et travaux de
chemins de fer exécutés par le réseau
de l'Etat). M. le rapporteur examine
successivement les quatre articles de ce
chapitre et notamment l'art. ~~A~~ C —
(Lignes comprises à l'état K).

En ce qui concerne la ligne de
Paris - Montparnasse à Chartres, pour
laquelle le crédit demandé pour 1908
est de 952,400 fr., il lui semble
indispensable de demander un crédit
supérieur; autrement, ce serait une
somme de 952,400 fr. jetée à l'eau. Il
serait, pour sa part, d'avis d'élever ce
crédit à 2,500,000 fr. ou même à
3 millions.

M. Antoine Perrier fait observer
que pour ne pas marcher dans les
ténèbres, il serait opportun de demander
sur ce point une note explicative au
ministère des travaux publics.

Cette proposition, appuyée par M. M.
Denoix et le Président, est adoptée.

3

M. le rapporteur ajoute qu'il en est de même pour la ligne de Fontenay-le-Comte à Cholet.

La commission décide qu'une note explicative sera également demandée sur cette ligne à l'administration.

Le crédit global du chapitre est provisoirement adopté au chiffre de 7,990,000 fr. proposé par M. le rapporteur. La commission délibérera de nouveau lorsque les notes, précises lui auront été transmises.

Chap. 67 (Travaux et matériel roulant complémentaire du réseau de l'Etat.)

M. le rapporteur donne lecture des observations qu'il a préparées sur ce chapitre et conclut, sous certaines réserves, à l'adoption du crédit de 10 millions voté par la Chambre des Députés.

M. le Président fait observer qu'il serait bon d'insérer dans le rapport une observation générale portant aussi bien sur ce chapitre que sur le chapitre précédent et déclarant en substance que cette

Possibilité de crédits n'équivant à rien, car ou les travaux sont utiles et il faut les faire le plus tôt possible, ou ils sont inutiles et, dans ce cas, il n'y a rien à demander.

M. E. Milloud, en ce qui concerne le matériel roulant, signale la pénurie de wagons qui existe sur le réseau des chemins de fer de l'Etat comme sur ceux des autres compagnies. Mais le réseau de l'Etat devrait être un modèle au regard des autres réseaux et le public a le droit d'être renseigné sur ce point particulier. M. le rapporteur pourrait-il demander des renseignements précis à cet égard au Ministère des Travaux publics.

M. Denoir. Vous pourriez, maintenant le rapporteur, demander l'état des commandes faites par le réseau de l'Etat.

Le chap. 67 est provisoirement adopté au chiffre de 10 millions proposé par M. le rapporteur.

Ce dernier examine ensuite le budget des recettes qu'il propose de fixer à 59 millions et les divers

5

chapitres du Budget Des Dépenses
qui sont adoptés avec les chiffres de la
Chambre Des Députés.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{4}$.

$\frac{1}{9}$

23^e Séance Du lundi 2 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Audiffred, —
Boudenoit, Fennart, Francoz, Guittier,
Denoix, Legrand, Laydet, Maurice Faure,
Magnin, Pivet, Ant. Perrier, Saint-
Germain.

Budget Du
Ministère Du
Travail.

M. Fessard présente un rapport verbal
sur le budget du Ministère Du Travail et
de la Prévoyance Sociale.

Il passe successivement en revue les
divers chapitres de ce budget et la
commission prend sur chacun d'eux les
résolutions suivantes :

Chap. 1^{er} (Créancement Du Ministère
et Du personnel De l'Administration
centrale.) M. le rapporteur fait observer
que l'air le crédit de ce chapitre figure
une somme de 1,300 fr. Demandé en
augmentation de la dotation votée,
l'année dernière, pour gratifications par

2

suite de la nomination de deux —
employés nouveaux. Cette demande, pour
le moment du moins, n'est pas justifiée
et il en demande la suppression.

Cette augmentation de 1,300 fr. est
provisoirement supprimée. On entendra
le ministre sur ce point.

Chap. 2 (Personnel du service de
l'administration centrale.) Une augmen-
tation de 300 fr. est également demandée
sur ce chapitre pour gratifications à
deux brigadiers surveillants récemment
nommés. M. le rapporteur en propose
la suppression.

M. Boudinot voudrait qu'on
réalisât l'unification des traitements
de cette nature dans tous les ministères.
Un brigadier surveillant touche 1600 fr.
au ministère du Travail, alors que ce
traitement est de 1300 fr. seulement
dans les autres ministères.

La suppression de cette somme de
300 fr. est provisoirement adoptée.

Chap. 3 / matériel et dépenses
diverses de l'administration centrale)

La question que soulève ce chapitre étant liée à celle de l'installation du Ministère du Travail dans les bâtiments de l'Enseignement, no. le rapporteur demande à la commission de réserver le chap. 3.

Le chap. 3 est réservé.

Les chapitres 4 à 9 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chapitre 10 (Inspecteurs du Travail dans l'industrie.) no. le rapporteur explique que sur la demande du Ministre du Travail, la Chambre a voté une somme de 34,800 fr. pour la création de six nouveaux postes d'inspecteurs du Travail. En même temps, dans une circulaire, no. le Ministre de leur adjoindre tous les secrétaires de syndicats, établissant ainsi sous une forme légale un système de dilution absolument inacceptable.

La commission décide qu'elle entendra sur cette question no. le Ministre du Travail.

Le chap. 10 est réservé.

Les chap. 11 à 27 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

no. le rapporteur rappelle que la

Chambre a voté un crédit de 4000 fr. en vue de la création d'un cours d'hygiène industrielle au Conservatoire des arts et métiers à l'usage des candidats inspecteurs. Il a vainement cherché ce crédit dans le budget du ministère du Travail et propose à la commission d'entendre sur ce point M. Viviani.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur ajoute qu'il ne parlera pas à la commission de la question de la translation du ministère du Travail dans les bâtiments de l'ancien archevêché, les dépenses nécessitées par les travaux qui en auront la conséquence devant figurer au budget des Beaux-Arts, dont le rapporteur est M. Rivet. Mais il croit devoir appeler son attention sur la question des fonds de garantie prescrits par les art. 24, 25 et suivants de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

C'est le monde sait que pour garantir le paiement des pensions accordées aux victimes de ces accidents, la loi a institué l'Etat lui-même caution du service des dites pensions et que pour lui restituer ce qu'il

Fonds de
garantie

5

était exposé à payer de ce chef, l'art. 25 de la même loi, a créé un fonds de garantie alimenté par une contribution de 4 centimes ajoutés au principal des patentes des industriels visés par l'art. 1^{er} et par une taxe de 5 centimes par hectare concédée sur les enimes. Or, il résulte des rapports annuels des ministres du Commerce et du Travail et de la prérogative sociale que depuis le moment où la loi a fonctionné, c'est-à-dire de 1899 à 1907, l'ensemble des recettes provenant de cette taxe de 4 centimes s'est élevé à 11,017,425 fr. 74, alors que l'ensemble des dépenses a été de 5,179,229 fr. 61, laissant par conséquent un excédent de recettes de 5,838,196 fr. 13. Donc les dépenses auxquelles le fonds de garantie doit pourvoir n'ont pas atteint la moitié des recettes affectuées et il est notoire que les taxes établies à cet effet sont exagérées.

L'orateur démontre ensuite par des chiffres que l'effet utile du fonds de garantie a été de payer à des victimes des accidents du travail, qui, autrement,

6

n'auraient pas été indemnisés, 608,008 fr. 46 par an, moyenne des trois dernières années, alors que l'ensemble des indemnités payées par l'industrie française peut être évalué à 100 millions par an. Et encore cette somme de 608,008.46 doit-elle être ramenée à 512,736 fr. 87, si l'on retranche de la première somme les dépenses fictives qui ont été l'objet de versements par la caisse des retraites et l'administration des postes. Les réserves du fonds de garantie s'élèveraient donc à 5,838,196 fr. 30 au 31 décembre 1906; elles atteindraient vraisemblablement 7 millions au 31^{er} 1907 et plus de 8 millions à la fin de 1908.

Dans cette situation, n'y a-t-il pas lieu de diminuer ou même de faire cesser les sacrifices qu'on demande aux industriels et aux commerçants. Dans cet ordre d'idées, M. le rapporteur proposait à la commission de suspendre la perception de la taxe de 4 centimes pendant un temps déterminé, la réserve de 8 millions dont il vient de parler devant pourvoir à toutes les nécessités pendant onze ou douze ans. Il a parlé de cette proposition à M. Paulot qui est hostile à toute

7

modification de la loi de 1898 et, à plus forte raison, de toute suspension.

M. Leydet déclare qu'il serait plutôt partisan d'une diminution de la taxe que de la suspension. C'est du reste ce que demandent les intéressés.

M. Boudenoot regrette, malgré l'exposé très clair et très complet que M. Fenard a fait de la question, de ne pouvoir se rallier à la solution qu'il propose, c'est-à-dire à la suspension de la taxe pendant un temps déterminé. Il se rangerait plutôt à la manière de voir de M. Leydet, en réduisant par exemple à 2 centimes la taxe de 4 centimes.

M. Fenard consent volontiers à se rallier à la proposition de M. Boudenoot. Il suffirait, au point de vue de la procédure à suivre pour arriver au but qu'on se propose, d'introduire purement et simplement dans la loi de finances un article qui réduirait de 4 à 2 centimes la taxe de l'art. 24 ~~de~~ de la loi de 1898. Cette disposition serait adoptée

8

D'autant plus facilement par les deux
chambres qu'elle constitue une
diminution d'impôt

M. Guittier demande à la commission
s'il ne conviendrait pas de faire profiter
également les commerçants de cette
réduction. On sait en effet que la loi
du 12 avril 1906 les a frappés pour le
même objet d'une taxe de 2 centimes
additionnels au principal de leurs patentes.

M. Leydet est d'avis qu'on pourrait
réduire à un centime cette dernière taxe
et mettre seulement, pour les mines,
trois centimes par hectare concédé.

M. E. Millaud est tout disposé à
admettre la théorie de M. Boudinot
et à donner son adhésion aux propositions
de M. Boudinot, Fournier et Leydet,
mais il lui semble impossible de prendre
de telles résolutions sans avoir entendu
de la question M. les ministres des
Finances et du Travail.

M. le Président estime que si l'on

1

convoque les ministres, ils se prononceraient certainement pour le maintien de la législation actuelle. Il est donc inutile de les entendre.

Résolution

La proposition formulée en Dernier lieu par M. Legdet est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

$\frac{1}{5}$

25^e séance Du mercredi 4 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Audiffred,
Béral, Delobean, Dénier, Ch. Dupuy,
Francoz, Guellier, Louis Legendre, Victor
Legendre, Pistre, Saint Germain ;

Budget
de l'Intérieur
~~du Commerce~~

Chap. 28 et

39 (Sourdes-muettes

de Chambéry. — avis

sur lesquels la commission n'a pas encore
pris de résolutions définitives.

M. Dénier entretient la commission

des chapitres 28 et 39 du budget du
de l'Intérieur

ministère du Commerce et de l'Industrie

Il donne lecture d'une note que

l'administration lui a fait remettre au
sujet de l'installation dans un local
autre que celui de la congrégation Dissoute
des Dames du Sacré Cœur de Chambéry des
Sourdes-muettes de Chambéry. Cette note
conclut à l'installation provisoire de ces
sœurs dans un local loué par l'administration
au liquidateur de ^{la dite} ~~cette~~ congrégation. Il

2

n'y a donc rien de fait et l'on attend les éléments pour prendre une décision.

M. Antoine Ferris a fait connaître à la commission qu'il existait sur le Domaine de Corinthe, où se trouve actuellement l'installation des garçons sourds-muets de Chambéry, des locaux inoccupés qu'il serait facile, sans grandes dépenses, d'aménager pour recevoir les 24 élèves sourds-muets, objet de la discussion. Cette combinaison aurait le double avantage de placer dans un établissement unique les sourds-muets des deux sexes sous une seule et même administration.

M. le rapporteur propose à la commission d'accepter les crédits demandés par le Gouvernement et votés par la Chambre pour l'installation d'un personnel laïque dans le local provisoire loué au liquidateur, en appelant l'attention du Gouvernement sur la proposition de M. A. Ferris tendant à placer les sourds-muets dans l'établissement de Corinthe.

La proposition de M. le rapporteur est adoptée et le crédit du chap. 28 fixé à la somme de 116,000 fr., chiffre de la Chambre des Députés.

3

En ce qui concerne le chap. 39
(Assistance médicale gratuite), M.
le rapporteur donne lecture des considéra-
tions qu'il se propose d'insérer dans
son rapport pour demander au Sénat
de vouloir bien relever le crédit de
ce chapitre de la somme nécessaire pour
que la loi soit exécutée sans que
le Gouvernement ait à demander des
crédits supplémentaires dont on peut,
dès aujourd'hui, évaluer le chiffre et
qui ne s'élèverait pas à moins de 600
ou 700,000 fr.

M. Audiffred rappelle la proposition
de loi qu'il a déposée à la Chambre
des Députés, proposition vivement
combattue par M. Jaurès et qui tendait
à confier aux syndicats de secours
mutuels des cantons le soin de faire
exécuter la loi sur l'assistance
médicale gratuite. C'était une œuvre
de ~~moralisation~~ moralisation et de
décentralisation qui méritait d'attirer
l'attention du législateur. Tout être
M. le rapporteur pourrait-il faire

4

une observation dans ce sens. (Approuvé).

La proposition de M. Denoix, appuyée par M. le Président, est mise aux voix et adoptée.

En conséquence le chiffre du crédit du chap. 39 est fixé à 2,484,254 fr.

Budget
des Postes et
des Télégraphes.

M. Pierrre présente ensuite un rapport verbal sur le budget des Postes et des Télégraphes (ministère des Travaux publics).

M. le rapporteur passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget et la commission prend sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 29 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chapitre 30 (annuité d'emboisement à la Caisse nationale d'épargne). M. le rapporteur estime que le libellé de ce chapitre devrait être modifié. La loi de crédits supplémentaires, récemment votée par le Parlement, autorise par son art. 8 le ministre des Finances à faire des

5

remboursements par anticipation. La
rubrique du chapitre ne devrait elle pas
être ainsi modifiée: Remboursements
sur les excédents de 1907?

En l'absence de M. le rapporteur général,
M. le Président propose à la commission
d'ajourner sa décision à cet égard.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 31, 32 et 33 sont adoptés
tels qu'ils ont été votés par la
Chambre des Députés.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

$\frac{1}{15}$

26^e Séance du vendredi 6 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Biral,
Denoix, Fennart, Francoz, Audiffred,
Leydet, Magnin, Ed. Milland, Antoine
Perrier, Poincaré, Saint Germain,
Waddington.

Budget
du Ministère des
Travaux publics.

M. Audiffred présente un rapport
verbal sur le budget du Ministère des
Travaux publics.

M. le rapporteur passe successivement
en revue les divers chapitres de ce budget
et la commission prend sur chacun d'eux
les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 5 sont adoptés
sans observation avec les chiffres de la
Chambre des Députés.

Chap. 6 (Personnel des ingénieurs
des mines.) M. le rapporteur donne lecture
des observations qu'il a l'occasion de ce

chapitre, il se propose d'insérer dans son rapport sur les procédés à employer pour empêcher les explosions de grisou dans les mines.

Ces observations reçoivent l'approbation de la commission et le chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre.

Le chap. 7 est adopté avec le chiffre voté par la Chambre des Députés.

Chap. 7 bis (Subvention à l'Ecole des mines de St Etienne). Ce chapitre est adopté avec le chiffre de la Chambre des Députés majoré de 1000 fr. par suite de l'oubli d'un traitement de personnel.

Les chap. 8 à 12 sont adoptés.

Chap. 13 (Personnel des garde-pêches, gardes de navigation, éclusiers etc.) M. le rapporteur se propose de demander à l'Administration des renseignements sur le nombre des garde-pêches qui est de 24. Comment avec ce nombre restreint d'agents peut-on surveiller tous les canaux?

Le chiffre du chapitre est provisoirement

fixé à 2,698,000 fr.

Les chap. 14 à 16 sont adoptés sans observation.

Chap. 17 (Personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer.) M. Leydet dit que sur ce chapitre comme sur les chapitres suivants, il y aurait à faire beaucoup d'observations. Tout le monde se plaint des contrôleurs des chemins de fer.

M. E. Millaud pense que M. Leydet ne met pas sur la même ligne les commissaires de surveillance des chemins de fer que tous les autres contrôleurs. Les premiers sont bien rarement l'objet des plaintes du public.

M. Leydet répond qu'il devrait y avoir dans toutes les gares un registre de réclamations. Or, dans beaucoup de gares il n'existe pas ou on le cache et lorsqu'on fait une réclamation, on n'obtient jamais de réponse.

M. le rapporteur. Evidemment il faudrait fortifier le contrôle. Je me

4

mettrai d'accord avec vous pour insérer
dans le rapport une observation sur ce point.

Les chapitres 17 à 25 sont adoptés
avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 25 bis (Frais de contrôle des
distributions d'énergie électriques.)

M. le rapporteur donne lecture d'une
note du Ministre des travaux publics de
laquelle il ressort que l'inscription d'une
somme de 100,000 fr. à ce chapitre n'entraînera
aucune charge pour le budget, ~~parce~~
parce qu'elle sera récupérée par le Trésor
au moyen de taxes que payeront les
entrepreneurs de distribution d'énergie
électrique.

M. Antoine Perrier expose que
depuis quelques années, on a construit
en Savoie beaucoup d'usine pour l'exploita-
tion de la houille blanche et la fabrication
du carbure de calcium. Nombre de ces
usines exhalent des gaz tellement délétères
que les personnes qui se risquent dans
leur voisinage en sont suffoquées et que
la végétation des terrains avoisinants

5

Dans un périmètre de plusieurs kilomètres
à cette. et y aurait-il pas des mesures
à prendre pour mettre fin à un pareil
état de choses ?

M. le rapporteur répond que cette
question n'est pas du domaine du
ministère des Travaux publics. Elle est
régulée par la loi sur les établissements
insalubres.

M. Denoir ajoute que les Directeurs
de ces sociétés de Distribution d'énergie
électrique ne prennent pas les précautions
nécessaires pour sauvegarder la vie de
leurs ouvriers et même celle des personnes
qui d'ambulent sur les routes voisines
de ces usines. Il est arrivé que des
fils insuffisamment isolés sont tombés
sur des piétons ; trois d'entre eux ont
été électrocutés.

M. le rapporteur promet d'insérer
une observation à cet égard dans son
rapport.

Les chap. 26 à 31 sont adoptés avec
les chiffres de la Chambre des Députés.

6

Chap. 32 (Entretien Des chaumières De Paris) M. le rapporteur donne lecture de la note qu'il se propose d'insérer sur ce chapitre dans son rapport (approbation).

Les chap. 32 à 38 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre Des Députés.

Chap. 39 (Comité De contentieux et frais judiciaires autres que ceux d'expropriation etc.)

M. Antoine Perrier demande pourquoi ces frais de procédure de distance et de mise en adjudication des concessions minières non exploitées ne sont pas compris dans les frais de justice.

M. le rapporteur répond que cette question est d'ordre général et qu'il se propose de la traiter dans le préambule de son rapport. Il n'a pas la prétention d'indiquer une solution, mais il demande la permission de donner lecture à la commission des observations qu'il a préparées sur l'examen des mesures à prendre pour diminuer le nombre des procès entre l'Etat et les entrepreneurs de travaux publics, soit au moyen d'un

7

arbitrage, soit par des médiateurs et de conciliation d'une nature spéciale.

La commission approuve cette indication et demande à M. le rapporteur d'exprimer le désir que dans le prochain budget, M. le ministre des travaux publics veuille bien indiquer un remède à la situation actuelle.

M. Dancis demande qu'il soit employé un peu plus de hâte dans la solution de ces litiges.

Le chap. 39 est adopté avec le chiffre de la Chambre des Députés.

Les chapitres 40 à 45 sont adoptés sans observation.

Les chap. 46 à 52 font partie du budget des Conventions et garanties d'intérêt et font l'objet d'un rapport spécial qui sera présenté par M. Brial.

Le chap. 53 (Routes nationales — Construction de routes neuves et reconstructions) est réservé pour être examiné en même temps que le chap. 55.

Le chap. 54 (Rectification des routes nationales) est adopté avec le chiffre de la Chambre des Députés.

8

Routes nationales

Chap. 55 (Routes nationales - Réparations extraordinaires et travaux neufs.)

M. le rapporteur signale à la commission l'état lamentable des routes nationales et, comme M. Cornudet l'a fait à la Chambre des Députés, l'attribue aux causes suivantes : le crédit, qui était autrefois de 30 millions, a été réduit à 29 millions ; on a construit 899 kilomètres de routes nouvelles et on a augmenté les salaires des cantonniers ; d'autre part, le prix des matériaux a augmenté et enfin l'usage des routes s'accroît, tous les jours, par suite d'une circulation plus importante due notamment aux automobiles.

Cette année, en ce qui concerne le chapitre 55, on a bien porté à 4,025,000 fr. le crédit affecté aux réparations extraordinaires et aux travaux neufs, mais ce n'est pas à l'ensemble des recettes qu'on a demandé les ressources nécessaires pour faire face à l'augmentation proposée, on a imaginé de réduire, pour se les procurer, les dépenses si utiles des ports maritimes et des voies navigables. L'honorable membre est ^{très} partisan de la réfection des routes nationales, mais

9

ce n'est par de pareils moyens qu'il faudrait procéder.

M. le rapporteur général fait observer que ce sont là deux questions absolument distinctes, que la question des routes nationales se rattache seulement aux chapitres 31, 53 et 55 du budget des Brevants publics et que ce qu'il faut examiner, c'est la question de savoir si les crédits de ces chapitres doivent, ou non, être augmentés.

M. le rapporteur répond qu'il expose l'état de la question. Il n'a certes pas de réduction à proposer et si la Commission veut relever les crédits de ces divers chapitres, il n'y fera aucune opposition, mais, en ce moment, il se borne à rappeler que si l'on veut faire œuvre sérieuse, il faut se mettre en présence d'une dépense nécessaire de 30 millions destinée à exécuter dans huit, dix ans ou quinze ans la réparation des chaussées et procéder ensuite à l'augmentation normale des dépenses d'entretien.

M. Denoir dit qu'il ~~ne~~ ne connaît

pres toutes les causes Des mauvais états Des routes nationales actuelles, mais une Des premières réside dans ce fait que les cantonniers sont enrôlés par leurs chefs à leur travail. Depuis que l'on emploie le rouleau compresseur, toutes les fois qu'on fait un rechargement complet, au lieu de prendre Des ouvriers au dehors, on amène sur le point de rechargement un grand nombre de cantonniers qu'on enrôle ainsi à leurs cantons. Puis, pour que la route ne paraisse pas trop défectueuse aux yeux Du public, on en fait le parement, c'est-à-dire qu'on construit Des trottoirs interrompus tous les 6 mètres, par Des rigoles. Cette toilette est bien faite, mais ce n'est qu'une apparence: la route ainsi parée est poarrie dans le fond, les aqueducs sont fermés, on ne cure pas les anciens fossés et l'on n'aspure plus, comme autrefois, l'écoulement Des eaux.

Il y a une autre cause de déperissement Des routes nationales dans la différence qui existe entre les salaires Des cantonniers. Tandis qu'on les paye 54 fr. par mois dans la Creuse, on leur donne 72 fr. dans la Marne et 74 fr.

Dans l'oise.

Re. le rapporteur général. Prenez garde que l'unification se fasse par en haut, comme pour les gardiens de bureaux. Ce que vous demandez peut être le germe de dépenses futures.

En attendant je reconnais que vos observations sont très justes, mais ce qui me préoccupe, c'est la division du crédit des routes nationales en deux chapitres : le chap. 31 et le chap. 55, entre lesquels il n'y a pas de frontière nettement déterminée. On augmente aujourd'hui le crédit du chap. 55, mais on laisse avec le même chiffre le chap. 31. Dans deux ou trois ans l'opération sera plus difficile à réaliser, mais nous ne pouvons pas augmenter le chap. 31, sans soulever un conflit entre le Sénat et la Chambre des Députés. Ce que nous avons à faire, c'est de prendre acte de ce fait que le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du dernier cahier de crédits supplémentaires, a reconnu que les crédits qui figuraient au budget pour les dépenses d'entretien sont insuffisants et

que le chap. 32 est trop faiblement doté.

En ce qui concerne le chap. 53, M. le rapporteur général estime qu'il est impossible de ne pas adopter le chiffre voté par la Chambre.

M. Lugeant, répondant aux observations présentées par M. Denoit, pense que ce dernier voit les routes nationales avec les yeux d'un riverain. Les causes du déperissement des routes nationales ne sont pas les mêmes partout. Dans le département de Seine et Oise et notamment autour de Versailles, la cause principale de ce déperissement, ce sont, d'une part, les économies lamentables qui sont faites sur les crédits d'entretien et, d'autre part, les détériorations causées par les automobiles.

A la suite de cet échange d'observations, M. le Président met aux voix le chap. 53 avec le chiffre de 4,095,000 fr. voté par la Chambre.

Ce chiffre est adopté.

Les chap. 56 à 59 sont ensuite adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 60. (Etablissement et amélioration des canaux de navigation.)

M. le rapporteur rappelle que la Chambre des députés ayant décidé d'augmenter le crédit affecté aux réparations extraordinaires des routes nationales de 2,350,000 fr. = fait porter sur le crédit des canaux une réduction de 1,350,000 fr. mais le ministre a déclaré qu'il ferait un appel plus important aux fonds de concours.

M. le rapporteur général. Il ne faudrait pas offrir au ministre une base de discussion favorable.

M. E. Millaud. nous devons être très prudents quand il s'agit de majorer des crédits affectés à des opérations de cette nature. Il faudrait d'abord savoir à quelle somme s'élèveront ces fonds de concours.

M. le rapport général donne lecture de la réponse qui a faite, à la Chambre, sur ce point M. le ministre des Travaux publics. Elle n'est pas de nature à renseigner complètement la commission.

M. E. Millaud fait observer qu'il

existe, au Sénat, une commission dont M. Leydet fait partie et qui a posé cette règle absolue qu'aucuns travaux de ce genre ne pourraient être entrepris, s'il n'y a pas de fonds de concours dans une proportion déterminée. Il faut donc préalablement dire aux villes et aux chambres de commerce qu'elles n'auront les canaux qu'elles sollicitent qu'autant qu'elles auront tenu leurs engagements.

M. Leydet. Je vous luttours sans cesse contre le Gouvernement pour obtenir que ces travaux soient accélérés.

M. Antoine Perrin. Je vous ne s'ommes pas renseignés. Je demande que le chapitre soit réservé jusqu'à un moment où le ministre aura fourni des explications à ce sujet.

Le chap. 60 est réservé.

Il en est de même du chapitre 61 — (amélioration et extension des ports maritimes.)

Les chap. 62 et 63 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Les chap. 64 à 68 font partie du

25

budget des chemins de fer de l'Etat
qui sera l'objet d'un rapport spécial

Les chap. 69 à 71 sont adoptés tels
qu'ils ont été votés par la Chambre
des Députés.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

1
3

27^e Séance du samedi 7 décembre 1907.

Présidence de M. Saint Germain,
vice - Président.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Bérat, Boudriot,
Delobau, Denoir, Ch. Dupuy, J. Dupuy,
Audiffred, Guillier, Francoz, Leydet,
Antoine Perrier, Poirrier, Saint Germain.

M. Audiffred demande à la
Commission d'être autorisé à solliciter
du ministre des travaux publics des
explications sur le passage du rapport
de M. Poincaré sur les travaux supplémentaires,
où ce dernier fait le décompte des 30
millions que M. le ministre a reconnus
indispensables pour remettre à l'état
normal d'entretien les routes nationales.

Budget
du ministère
de la Marine.

Cette autorisation lui est donnée.
L'ordre du jour appelle l'examen
du budget du ministère de la Marine,
M. Poirrier, rapporteur. En me
confiant ce rapport, vous m'avez, mes

2

chers collègues, imposé une lourde tâche. Je l'ai accomplie de mon mieux en m'entourant de tous les renseignements qui m'ont paru nécessaires. Ceux que j'ai demandés au Ministère de la Marine m'ont été fournis très loyalement. J'ai visité tous nos grands ports militaires : Brest, Cherbourg, Lorient; je me suis également rendu à Indret. Partout j'ai reçu le meilleur accueil et, comme je suis un profane, les opinions que j'ai pu exprimer sont celles des hommes qui occupent les postes les plus élevés dans la hiérarchie que j'ai recueillies au cours de mes voyages.

M. le Président. Lorsque la commission vous a confié ce rapport, elle savait qu'elle le remettait entre des mains sûres et expérimentées. Vous êtes vraiment trop modeste et je tiens à vous dire que les observations que vous allez nous présenter seront, nous en sommes tous convaincus, celles que nous attendions de votre labeur incessant, de votre

3

grande intelligence.

M. Poirrier. Je dis tout ce que j'ai vu et entendu et peut-être mon travail est-il plutôt un rapport de commission qu'un document destiné au Sénat tout entier. Par conséquent, si vous trouvez que certaines parties ne doivent pas être publiées et présentées au Sénat, vous voudrez bien me les signaler (c'est-à-dire l'avis).

M. le rapporteur donne ensuite lecture de son rapport.

La commission en adopte le préambule et décide, sur la proposition de M. Antoine Perrier, que M. le ministre de la marine sera entendu sur les parties du rapport contenant des critiques plus ou moins vives contre l'administration actuelle de la marine. A cet effet le rapport sera imprimé en placards qui seront communiqués au ministre, qui pourra ainsi préparer ses réponses.

La séance est levée à 6 heures $\frac{1}{2}$.

1
28^e Séance du lundi 9 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Audiffred,
Béral, Boudennot, Delobran, Denaix,
Francoy, Guillier, Maurice Faure, Lagrand,
Leydet, Magnin, Ed. Millaud, Piétte,
Poirrier, Ch. Puvet, Saint Germain, Rivet,
Waddington.

M. Poincaré s'excuse, par lettre, de ne
pouvoir assister à la séance.

Marine.
(Suite)

L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen du budget du ministère de la
marine.

M. Poirrier, rapporteur, donne lecture
de la partie de son rapport qui sert de
préambule à l'examen des chapitres.

Il passe ensuite successivement en revue
les divers chapitres du budget de la marine
et la commission prend sur chacun d'eux
les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 6 sont adoptés, sans
observations, avec les chiffres votés par
la Chambre des députés.

2.

Chap. 7 (Equipages de la flotte) M. le rapporteur donne lecture de la partie de son rapport se rapportant à ce chapitre et propose une réduction de 1,140,360 fr. sur l'ensemble de la dotation.

La commission décide qu'on entendra sur ce point M. le Ministre de la marine.

Le chap. 7 est réservé.

Les chap. 8 à 15 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des députés.

Chap. 16 (Habillement, couchage et matériel d'enseignement) M. le rapporteur propose sur ce chapitre une réduction de 46,426 fr.

La commission décide qu'elle entendra sur cette question M. le Ministre de la marine.

Le chap. 16 est réservé.

Les chap. 17 et 18 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 19 (Vivres). M. le rapporteur propose sur ce chapitre une réduction de 10,1813 fr.

Le Ministre sera entendu.

Le chap. 19 en est réservé.

3

Les chap. 20 à 26 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 27 (Constructions navales - Constructions nouvelles - Salaires) ex. Le rapporteur donne lecture des observations qu'il présente sur ce chapitre. ~~et conclut à une diminution~~

La commission décide qu'elle interrogera sur la question des « Guépos » ex. le ministre de la marine. Elle l'entendra également sur les chap. 28, 29, 30, 31 et 32 relatifs aux constructions navales.

Les chap. 27 à 32 inclusivement sont en conséquence réservés.

Les chap. 33 et 34 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Le ministre de la marine sera entendu sur les chap. 35, 36 ³⁹ et 40, qui sont réservés.

Les chapitres 37 à 38 et 41 à 60 sont ensuite adoptés sans changement.

ex. Coërrier propose ensuite à la commission d'adopter sans changement les 11 chapitres du budget de la Caisse des Invalides de la marine.

Cette proposition est adoptée.

ex. Ed. Millaud voudrait savoir où

Caisse
des invalides
de la marine
—

4

en sont les travaux Du port De Bizerte
et sur quel chapitre sont prévues les
Dépenses Destinées à leur continuation.

M. le rapporteur répond qu'il se
trouvent compris sous la même rubrique
que les travaux ^{extérieurs} des autres ports. Ils
figurent dans l'état M; mais il n'avait
pas à en parler à la commission. Si M.
Melland le désire, il l'entretiendra de
cette question après la séance.

M. Waddington pense qu'il serait bon
d'interroger M. W. les ministres De la
guerre et De la marine sur les travaux
Du port De Bizerte et De la citadelle
Si Di Abdallah.

Budget
Du ministère Des
Colonies.

L'ordre Du jour appelle l'examen Des
Budget Du ministère Des Colonies.

M. Saint Germain, rapporteur, prévient
la commission que contrairement à ses
habitudes, il n'a à proposer que de très
minimes économies sur l'ensemble Du budget
Des colonies.

Il passe ensuite en revue les Divers
chapitres De ce budget et la commission prend
sur chacun D'eux les résolutions suivantes :

Les chapitres 1 à 21 sont adoptés, sous
observation, avec les chiffres votés par la
Chambre Des Députés.

$\frac{1}{9}$

29^e Séance du mardi 10 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Audiffren, Bérat, Boudemoot, Delobean, Denier, Fessard, Francoz, Guiller, Legrand, Leydet, — Magnin, Ed. Milland, Piétte, Poirier, Saint Germain, Rouvier, Waddington.

Budget
du Ministère
de la Guerre.

(Suite des questions
général)

L'ordre du jour appelle l'examen du
budget du Ministère de la Guerre.

M. Waddington, rapporteur, entretient
d'abord la commission de deux questions
préjudicielles soulevées, la première, par les
art. 52 et 53 de la loi de finances; la
seconde, par le chap. 1^{er} du budget de
la guerre.

Il rappelle que la première de ces
questions, ayant pour objet la réduction
des périodes d'instruction militaire des
réservistes et des territoriaux, a été, sous

2

la forme d'un ^{proposition} ~~projet~~ de loi, ^{adoptée par la Chambre et} renvoyée à la commission de l'armée, qui en est saisie depuis près de deux années. Elle a entendu, à plusieurs reprises, M. le Ministre de la guerre, qui s'est prononcé d'une façon absolue pour le maintien des périodes actuelles. Dans ces conditions, il est évident que la commission des finances n'a guère une chose à faire : disjoindre les art. 52 et 53 de la loi de finances et en renvoyer l'examen à la commission de l'armée.

M. Boudenoit se range à cette manière de voir et accepte la disjonction et le renvoi des articles à la commission de l'armée, mais il s'agit de savoir comment on devra procéder pour atteindre ce but. Il en a conféré avec M. le Président du Sénat, le Secrétaire Général et M. de Freycinet, Président de la commission de l'armée. Il résulte de ces entretiens que la procédure à suivre serait la suivante : on n'attendrait pas que les art. 52 et 53 fussent en discussion

3

pour demander qu'ils soient disjoints et renvoyés à la commission de l'armée, mais à la prochaine séance du Sénat, jeudi par exemple, M. le rapporteur de la commission des finances monterait à la tribune et dirait : « et les sommes régulièrement saisis de la loi de finances ; parmi les art. de cette loi, il en est deux, les articles 52 et 53 qui sont plutôt de la compétence de la commission de l'armée ; nous demandons qu'ils lui soient immédiatement renvoyés. »

La commission de l'armée statuera sur cette question, déposera son rapport et le Sénat décidera en dernier ressort. De cette façon, les art. 52 et 53 de la loi de finances se trouveront tout naturellement disjoints.

M. Waddington fait observer qu'il y a vingt chapitres dont les crédits seront affectés par la décision qui sera définitivement prise par le Sénat. Va-t-on laisser ces vingt chapitres en l'air ?

M. le rapporteur général répond qu'il n'y a qu'à les maintenir provisoirement les crédits primitifs demandés par le ~~total qui a été voté par la~~ Chambre des députés Gouvernement.

4

À la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. le Président, Legend, Antoine Perrier, Boudenoit, Poirier et le rapporteur général, la proposition proposée par M. Boudenoit est adoptée. Cinq des membres de la commission des finances qui font partie de la commission de l'armée lui rendront compte de la discussion qui vient d'avoir lieu et informeront M. le Président de la décision qui aura prise cette dernière. En attendant, M. le rapporteur est autorisé à maintenir les crédits demandés par M. le ministre de la guerre pour l'entretien des réservistes et des territoriaux.

M. le rapporteur résume ensuite devant la commission la question des ajournés de la classe 1904 et demande qu'elle soit ajournée jusqu'au moment où M. le ministre de la guerre aura fourni des explications à cet égard.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur donne lecture des considérations générales dont il a cru devoir faire précéder son rapport et faire

5 Examen des chapitres

successivement en revue les divers chapitres
d. ce budget. La commission prend sur
chacun d'eux les résolutions suivantes :

Chap. 1^{er} (Traitements du ministre etc.)

M. Boudenoot trouve exagéré le nombre
des attachés aux cabinets du ministre et
du sous-secrétaire d'Etat. Ils sont au
nombre de 26, dont 15 sont attachés au
cabinet du ministre et 11, toutes personnes
civiles, au cabinet du sous-secrétaire
d'Etat. et il y aurait-il pas lieu d'opérer
à cet égard une réduction de 2000 fr.
par exemple soit sur le chap. 1^{er}, soit sur
le chapitre 2 ?

M. Leydet. Si ces attachés ne sont
pas payés, il n'y a pas de réduction à faire.

M. Boudenoot. Ils sont payés quand
même sous la rubrique : « indemnités
diverses ».

M. le rapporteur. J'ai l'intention de
proposer une réduction sur le chap. 3 : —
Personnel civil de l'Administration centrale.

M. Boudenoot dit qu'en effet on
pourrait profiter du remplacement de M.
Cretin, comme Directeur des contentieux, par

6

M. Guier, pour demander la suppression de cet emploi. M. Manjan trouvait lui-même que cette direction était inutile et qu'on pourrait confier ce service à la direction du contrôle avec un sous-Directeur.

M. le rapporteur propose à la commission de réserver ces trois premiers chapitres et de demander au Ministre des explications sur les différentes questions qu'il soulève.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 4 à 8 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 9 (Services de l'intendance militaire)

M. le rapporteur propose sur le crédit de ce chapitre une réduction de 7,175 fr. représentant la différence de 530 fr. pour 15 officiers mis à la retraite anticipée comme étant en surnombre (adopté.)

Le crédit du chap. 9 est en conséquence fixé à 6,245,514 fr.

Le chap. 11 (Service de santé) est adopté avec une réduction de 16,409 fr. proposée par M. le rapporteur pour les mêmes causes que la diminution du crédit du chap. précédent.

Les chap. 12 (Ecoles militaires - Personnel) et 13 (Ecoles militaires - Matériel) sont

7

réserve jusqu'à ce que M. le ministre de la guerre ait été entendu.

En ce qui concerne la question des lycéées et des écoles d'enfants de troupe, M. Boudinot demanda à M. le rapporteur de faire remarquer, dans son rapport, qu'il ^{dans le cas où ces écoles seraient supprimées,} en de toute nécessité, que des compensations soient accordées aux villes qui ont fait des dépenses pour ces institutions.

Chap. 14 (Solde de l'infanterie.)
Sur la proposition de M. le rapporteur, ce chapitre est également réservé. Le Ministre sera entendu par la commission sur les diverses questions qu'il souleva.

Les chap. 15 à 20 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 21 (Subvention aux territoires du Sud de l'Algérie) M. le rapporteur fait remarquer que, par suite des difficultés marocaines, le nombre des troupes détachées dans le Sud algérien a été supérieur à celui de 1890 et que, dans ces conditions, la dépense du chap. 21 devra dépasser de beaucoup les prévisions, il en logique

8

de l'augmenter. Il propose, en conséquence, une augmentation de 50,000 fr.

Cette proposition est adoptée.

Le chap. 21 est adopté au chiffre de 4,699,933 fr.

Chap. 22 (Gendarmerie) M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport relatif à la solde de la gendarmerie et demande à la commission de ne voter ce chapitre qu'après avoir entendu M. le Ministre de la guerre.

Le chap. 22 est réservé.

Les chap. 23 à 28 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 29 (Transports.) Une réduction indicative de 50,000 fr., votée par la Chambre, est rétablie, le chapitre devant être en insuffisance de plus de 2 millions en 1907. Il est inutile d'augmenter encore le déficit.

Le chap. 29 est adopté au chiffre de 2,537,000 fr.

Les chap. 30, 31 et 32 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Le chap. 33 (Etablissements de l'artillerie)

9

(Personnel) est réservé. On entendra M.
le Ministre de la guerre.

La commission décide qu'elle
examinera demain le budget des Beaux-arts.
Sur la proposition de M. Poirrier et la
demande de M. le Ministre de la marine,
l'audition de ce dernier aura lieu dimanche
prochain à 3 heures.

La séance est levée à 6 heures.

1/12

2^e Tr
n. w. l. 105
L. y

30^e séance du mercredi 11 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Audiffred, Biral, Boudanost, Delobean, Dencin, Jean Dupuy, Fénart, Francoys Guilhaud, Louis Legrand, Leydet, Magnin, A. Perrier, Ed. Milland, G. Rivet, Saint Gervais.

Chap. réservés
de l'Intérieur

M. Dencin, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur invite la commission à se prononcer définitivement sur les chapitres réservés de ce ministère.

Chap. 16 - Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux.

La Chambre des députés, en dernière délibération, a supprimé ce chapitre et en a décidé le transfert au budget de la guerre avec une dotation double. M. le rapporteur propose à la commission de sanctionner ce transfert et de supprimer également le chapitre.

Cette résolution est adoptée.

Chap. 17 (nouveau) Indemnité pour frais de voyage et de séjour du conseil supérieur des sapeurs-pompiers.

Ce chapitre nouveau a été introduit dans le budget par la Chambre des députés dans la séance du 8 décembre. M. le rapporteur propose à la commission de l'adopter, en en modifiant ~~l'intitulé~~ l'intitulé et en le remplaçant par le libellé suivant: « Indemnité de frais de voyage et de séjour aux membres du Conseil supérieur des sapeurs-pompiers (adopté.) »

Chap. 35 - Secours aux aïeules d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge. — M. le rapporteur estime que la dotation de 400,000 fr. votée par la Chambre sur ce chapitre répond à un besoin pressant, celui de diminuer la mortalité des nouveau-nés et propose à la commission d'adopter le chapitre tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

M. Leydet voudrait qu'on encourageât par de nouvelles subventions les femmes dévouées qui, faisant partie de certaines œuvres charitables, vont visiter sur place

les enfants confiés aux nourrices.

Le chap. 35 est adopté avec le chiffre de 400,000 fr. voté par la Chambre.

Chap. 37 - Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. —

M. le rapporteur revient sur la Discussion qui a déjà eu lieu sur ce chapitre, combinée avec les art. 45, 46 et 47 de la loi de finances et les amendements Dumont et Orélon. Il démontre que l'amendement de M. Dumont qui veut que les ressources provenant du travail des vieillards de 70 ans n'entrent pas en compte pour la fixation de la pension et celui de M. Orélon qui rejette sur l'Etat et les Départements une partie de la charge supportée actuellement par certaines communes, comportent des conséquences financières et une aggravation des sacrifices consentis par les Départements et par l'Etat sur lesquelles l'Administration n'est pas en mesure de se prononcer.

Les trois articles ~~devraient donc être~~ ^{devraient donc être} repoussés ou tout au moins ~~discutés~~ ^{discutés} ~~disjoints~~ ^{disjoints}.
En conséquence être ~~disjoints~~ ^{disjoints}.

En ce qui concerne le chiffre du chapitre 37, l'orateur démontre que

24

la Dotation de 30 millions est notoirement insuffisante. Le Gouvernement lui-même reconnaît qu'elle sera dépensée dans d'énormes proportions. Il demande donc à la commission de maintenir le chiffre de 37 millions qu'elle avait précédemment voté.

M. Antoine Perrier déclare, en ce qui concerne l'art. 46 (amendement Dumont) qu'il se rallie au chiffre de 70 ans; mais il ne comprend pas qu'il ne soit pas tenu compte des ressources que le vieillard peut avoir, à partir de cet âge, à sa disposition, soit par suite de son travail, soit pour toute autre cause.

M. Legrand s'associe à cette manière de voir.

M. Leydet pense qu'on pourrait établir une limitation et dire par exemple: « n'entrent pas en compte jusqu'à concurrence d'une somme de 360 fr. »

M. Fennard propose d'ajouter au texte de l'art. 46: « Toutefois celles (les ressources) provenant du travail ou de l'épargne, à la condition qu'elles n'excèdent pas 60 fr., n'entrent pas en compte de... »

M. Antoine Perrier demande que

la limitation à elle jusqu'à 200 fr.

Les art. 45 et 46 sont provisoirement adoptés avec la modification de texte proposée par M. Fournier et la limitation à 200 fr. demandée par M. Antoine Perrier.

La commission décide d'ailleurs qu'elle entendra M. le ministre des finances sur cette question.

L'art. 47 (amendement Dron) est rejeté.

Enfin la commission, consultée, maintient au chap. 37 son premier chiffre de 37 millions.

Budget
des Beaux-arts.

M. Gustave Rivet passe ensuite à l'examen des chapitres du budget des Beaux-arts. La commission prend sur chacun de ces chapitres les résolutions suivantes :

Les chap. 1 à 7 ne soulèvent aucune observation et sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des députés.

Chap. 8 (École nationale des Beaux-arts à Paris - Versailles) M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport où il traite du relèvement des salaires du petit personnel. La commission approuve ces observations et fixe à 308,600 fr. la

6

Vote de ce chapitre, comme l'a fait
d'ailleurs la Chambre des Députés.

Les chap. 9 à 17 sont adoptés avec
les chiffres de la Chambre.

Mr. Leydet demande à la commission
de vouloir bien réserver le chap. 18 (Théâtres
nationaux) jusqu'à ce que Mr. le rapporteur
ait obtenu de l'Administration des explica-
tions sur les questions suivantes :

Pourquoi ^{nouveaux} ~~le théâtre~~ des charges de
l'Opéra n'a-t-il pas encore été communi-
qué à la commission ?

Pourquoi la Comédie Française laisse-
t-elle ses artistes voyager si souvent,
non pas isolément, mais en troupes pour
aller donner des représentations en
province et même à l'étranger, Harri-
cain, qu'on interromp le succès d'une
pièce qui vient d'être mise en scène.

Pourquoi, le ^{Comédie} ~~théâtre~~ français payent-ils
plus cher les droits d'auteur que les autres théâtres ?

Enfin pourquoi tolère-t-on le
marchandage des billets d'auteur à la
porte du théâtre français ?

Le chap. 18 est réservé.

7

Les chap. 22 et 23 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Chap. 24 (Indemnités et secours)
M. le rapporteur demande à être autorisé à faire, dans son rapport, une observation sur l'achat d'œuvres d'art qui ont figuré au Salon, mais dont la médiocrité est inqualifiable. Ces achats sont évidemment des secours déguisés, mais le crédit de ce chapitre est ainsi détourné de son affectation spéciale. On pourrait demander à M. le sous-secrétaire des Beaux-Arts l'emploi des 15000 fr. — qui ont été dépensés l'an dernier. (approbation).

Le chap. 24 est réservé.

Les chap. 25 à 33 sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

Chap. 34 (Musées nationaux.)
M. Leydet voudrait que l'heure de fermeture des musées fût portée de 4 à 5 heures le dimanche pendant l'été en faveur des ouvriers et de leur famille.

Il se déclare en même temps l'artisan des entrées payantes dans les musées.

8

nation aux, sauf, bien entendu, le
dimanche et les jours de fête.

M. le rapporteur en dira quelques mots
dans son rapport.

Le chap. 34 est adopté avec le chiffre
de la Chambre des Députés.

Les chap. 35 à 40 sont adoptés sans
observation.

Chap. 41 (Personnel des monuments
historiques). M. le rapporteur explique
que ^{le crédit de} ce chapitre nouveau a été constitué
par le transfert de divers crédits antérieurs
aux chap. 3, 42 et 47 pour couvrir
l'argent nécessaire à la création de postes
d'inspecteurs et de surveillants crédits
des cathédrales.

M. Fauriol. C'est absolument injuste.

Le chap. 41 est adopté, ainsi que
l'art. 42.

Chap. 43 (monuments historiques
n'appartenant pas à l'Etat etc...)

M. Fauriol fait observer que c'est
à ce chapitre que devrait figurer le
crédit nécessaire à l'installation du
ministère des Beaux-Arts dans les bâtiments
de l'Esplanade. De plus, sur cette

9

question s'est greffée celle de savoir si tout ou partie seulement des bureaux des ministères du travail seraient installés dans des bâtiments que l'on construirait à côté des usines.

M. le rapporteur répond qu'il n'a reçu à ce sujet aucune note du sous-secrétariat des Beaux-Arts. Il demandera à M. le Ministre de l'Instruction publique de lui faire connaître ses intentions et de lui transmettre des propositions fermes. On pourrait également convoquer M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

M. Antoine Perrier voudrait savoir si le crédit global du chap. 43 est suffisant pour répondre aux demandes des départements possédant des monuments historiques.

M. le rapporteur répond qu'il n'existe pas un département qui ne possède des monuments historiques historiques mal entretenus, à commencer par celui de Seine et Oise: le Château,

Le parc de Versailles, les Eriennes sont
 dans un état de délabrement lamentable,
 mais il faudrait beaucoup trop
 d'argent pour donner satisfaction à toutes
 les demandes légitimes qui pourraient
 se produire à cet égard. Cependant
 il s'engage à présenter, dans son rapport,
 ses observations non seulement sur
 le déclinement de l'état et des forêts
 de Versailles, mais sur celui des
 monuments historiques des autres
 départements.

Le chap. 44 est réservé.

Les chap. 45 à 66 sont adoptés
 avec les chiffres de la Chambre des
 députés.

Guerre
 (Suite) de l'examen des chapitres du budget du ministère de
 — les chapitres la guerre.

M. Waddington poursuit l'examen

Le chap. 34 est adopté.

Chap. 35 (munitions pour l'instruction
 du tir.) M. le rapporteur propose par ce
 chapitre une réduction de 123,000 fr. qui
 est adoptée par la commission.

Le chiffre du chap. 35 est fixé à la
 somme de 21,396,740 fr.

Chap. 36 (Etablissement d'ingénieurs
personnel.) Ce chapitre est adopté avec
une réduction de 10,000 fr. proposée
par M. le rapporteur.

Les chap. 37 à 42 sont adoptés
avec les chiffres de la Chambre des
Députés.

Chap. 43 (Ordinaire de la troupe.)
La commission adopte la réduction de
1 million proposée par M. le rapporteur.

Les chap. 44 à 51 sont adoptés avec
les chiffres de la Chambre.

Chap. 52 (Invalides.) La commission
décide d'entendre M. le ministre de la
guerre sur ce chapitre.

Le chap. 52 est réservé.

Le chap. 53 est adopté.

Chap. 53 bis (nouveau) - allocations
aux résistants et territoriaux soutiens
de famille.

Sur la proposition de M. Boudonnot
le chap. est réservé.

Les chapitres 54 à 60 bis sont
adoptés avec les chiffres de la Chambre.

12

La commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures $\frac{1}{2}$.

La séance est levée à 6 heures moins un quart.

31^e Séance Du jeudi 12 Décembre 1907.

Présidence de M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Biral, Boudriot,
Delobean, Denier, J. Dupuy, L. Legrand,
Legdet, Penart, Francoz, Magnin,
Antoine Perier, Poirrier, Poincaré, Richard
Waddington.

Articles ^{1^{er} et 2^e} renvoyés
à com^m de l'armée

M. le rapporteur général entretient
d'abord la commission des articles cryptographiques
qui, au cours de la discussion devant la Chambre
des députés, sont venus se greffer sur la loi
de finances. Ils sont les art. 52 et 53,
relatifs aux périodes d'instruction des réservistes
et des territoriaux. Bien qu'ils soient renvoyés
à l'examen de la commission de l'armée, il
en est un, l'art. 53, dont la commission des
finances ne peut se passer. Il est impossible
en effet qu'elle ne se prononce pas sur le
dernier paragraphe de cet article qui transporte
au ministère de la guerre le paiement de
l'allocation journalière aux familles des réservistes
et des territoriaux.

2

M. Denoir informe M. le rapporteur
général que ce transfert au ministère
de la guerre a été accepté hier, par
la commission.

M. le rapporteur général. Nous pourrions
alors faire savoir à la commission de
l'armée que nous avons adopté le dernier
paragraphe de l'art. § 3.

1065 20312 21-12-07
2-12-07 12-12-07 21-12-07

1
11

33^e Séance Du samedi: 14 Décembre 1907.

Présidence De M. Magnin.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: M. M. Audiffred, —
Béral, Bordenoot, Odobean, Denoir,
J. Dupuy, Fenart, Francoz, Guikier, de Grand,
Lagdet, Magnin, P. Milland, Milliard,
Maurice Fauriol, Antoine Perrier, Poirier,
Pistone, Pradet, Poincaré, G. Rivet, —
Maurice Rouvier, Saint Germain, Waddington.

Rapport général
à l'examen des recettes

Impôts nouveaux

M. Poincaré, rapporteur général, poursuit
la lecture de son rapport jusqu'à l'examen
des impôts votés par la Chambre des Députés.

Il les passe ensuite successivement en
revue et la commission prend sur chacun d'eux
les résolutions suivantes:

Art. 11 de la loi de finances. Cet
impôt, dit M. le rapporteur général, ne
produirait qu'une recette illusoire de 300,000 fr.
Le texte voté par la Chambre contient d'ailleurs
des lacunes qu'il serait indispensable de
combler et M. le rapporteur général propose
à la commission de le disjoindre.

L'art. 11 (l'impôt sur les chasses gardées)
est disjoint.

Art. 13 (Droit de timbre sur les titres étrangers trouvés dans les inventaires).
M. le rapporteur général proposera vraisemblablement l'adoption de cet article, mais il y a des modifications de texte à lui apporter. M. Charonnat, auteur de l'amendement, demande lui-même que ce texte soit modifié. On étudie au ministère des Finances une rédaction nouvelle.

L'art. 13 en réserve.

Art. 14 (Droit de timbre sur les opérations de bourse - majoration du tarif)
M. le rapporteur général déclare que les reports et la vente étant exceptés de la mesure proposée, il n'est pas hostile à ce nouvel impôt. M. le ministre des finances lui a dit que la résistance qu'il avait faite à l'adoption de cet article était de pure forme.

M. le Président fait connaître à la commission qu'il a reçu de M. De Vernueil, syndic des agents de change de Paris, une lettre lui demandant à être entendu.

M. Boudenoit croit savoir que M. De Vernueil ne fera qu'une protestation de pure forme. Est-il bien nécessaire de le convoquer?

M. le Président estime qu'il n'est

3

guère possible de ne pas accueillir la demande du syndicat des agents de change. Il n'est pas l'adversaire d'une mesure déjà proposée par M. Girard, mais il craint que le moment soit bien mal choisi pour imposer cette mesure au marché déjà ébranlé par la crise américaine.

La commission décide que M. De Vermeil sera entendu lundi prochain et, sur la proposition de M. le rapporteur général, adopte provisoirement l'art. 1^{er}.

~~Chap. II~~ Article 14 L'impôt sur les bénéfices distribués à toutes personnes participant à l'administration, à la direction ou à la gestion des sociétés anonymes et en commandite; 2^o sur les intérêts des sommes déposées dans les sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, industrielles ou civiles.) M. le rapporteur général. La rédaction de cet article due à l'initiative de M. le ministre des finances est certainement critiquable et quand il s'agit d'un impôt nouveau, il n'est guère possible de le discuter en présence d'une improvisation plutôt malheureuse.

M. le rapporteur général donne lecture d'une note de l'Union des Banquiers du Département de la Meuse signalant l'inconvénient qu'il y aurait à donner à l'administration la possibilité de vérifier la

comptabilité des sociétés en commandite simple.

M. Waddington dit qu'en sa qualité d'administrateur d'une société en commandite, il a refusé à l'administration centrale le relèvement des bénéfices de cette société.

M. le rapporteur général propose à la commission d'entendre sur cette question M. le ministre des Finances, car il est impossible de décider quoi que ce soit sur le texte voté par la Chambre des Députés. Il ne répugnerait pas, pour sa part, à soumettre à l'impôt de 4 % les bénéfices distribués aux administrateurs des sociétés par actions, ces bénéfices constituant une part des revenus.

M. Boudenoot est du même avis, mais il ne voudrait pas que les ^{directeurs,} les gérants, les comptables, les petits ingénieurs d'une compagnie industrielle fussent également frappés par l'impôt.

M. Jean Dupuy estime qu'il y a une différence à faire entre les bénéfices qui ne sont que la rémunération du travail et ceux qui constituent des revenus.

M. Creret rappelle que la loi du 29 juin 1872 n'a voulu frapper que le revenu du capital placé dans une société et non

5

le rémunération d'un travail. Il y aurait
 + sociétés transformées
 en salaires les bénéfices
 ainsi distribués et les administrateurs et les gérants. Du reste, les
 prendraient sur les frais
 généraux.

M. Poirrier. Oui, mais dans la liste
 indiquée tout à l'heure par M. J. Dupuy.

M. le rapporteur général. Les jetons
 de présence sont exempts de l'impôt.

M. Poirrier. Qu'est-ce que les jetons
 de présence à côté des responsabilités
 qui incombent les administrateurs ~~et les~~
~~gérants~~ de sociétés anonymes ?

M. le rapporteur général propose de
 réserver la première partie de l'art. 14
 jusqu'à l'audition de M. le Ministre des
 finances.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la seconde partie
 de l'article, l'impôt sur les intérêts des
 sommes déposées dans les sociétés, M. le
rapporteur général donne lecture d'une
 note démontrant l'impossibilité de
 frapper ces dépôts qui sont, la plupart du
 temps, des comptes-courants.

Cette disposition combattue par
 M. M. Jean Dupuy, Leguet, Boudinot
 et le Président est rejetée à l'unanimité
 par la commission.

61

M. le rapporteur général entretient ensuite la commission des art. 3 à 8 de la loi de finances relatifs à une nouvelle évaluation des propriétés non bâties.

Il fait d'abord l'historique de la question et fait observer que M. le ministre des finances ne reprend pas tout à fait le projet qu'il avait déposé le 23 juin 1894. Ce projet comportait l'évaluation cadastrale des parcelles exploitées, tandis que celui de M. le ministre propose de procéder par exploitations globales, par héritages. Il a fait faire à l'appui de ce système des expériences sur lesquelles il garde le silence le plus prudent. Le rapport de l'Administration des contributions directes sur ces expériences aurait été égaré par M. Pélletan, mais tout le monde sait et M. le ministre l'avoue lui-même, que la Direction des contributions directes est en général favorable à la révision parcellaire.

M. le rapporteur général néanmoins croit que le texte voté par la Chambre ne doit pas être modifié, M. le ministre

7

Des finances ayant déclaré qu'on procéderait comme on pourrait, la rédaction qu'il propose étant assez large pour cela. Peut-être pourrait-on reprendre l'amendement de M. Ribot qui a demandé à la Chambre qu'on ajoutât au paragraphe 1er, ces mots : « en tenant compte des exploitations distinctes » ? On entendra de suite sur cette importante question M. le ministre des finances.

M. Fournier fait observer que, dans ces conditions, le travail fait en 1908 ne vaudra peut-être plus rien en 1909.

M. Dencin propose, sous forme d'amendement, un contre-projet demandant que l'évaluation soit faite par nature de cultures, les terres étant divisées en quatre classes auxquelles correspondraient respectivement des taux d'impôts différents.

Cet amendement sera examiné plus tard par la commission.

M. Boudenoot présente un rapport verbal sur le budget des monnaies et médailles.

Tous les chapitres de ce budget sont adoptés sans observation avec les chiffres votés par la Chambre des députés.

Budget
des monnaies
et médailles.

Budget des Finances

M. Boudenoit présente un rapport verbal sur le budget du ministère des Finances.

Il rappelle d'abord que par suite de la décision prise, hier, par la commission, les chap. 17 à 38 sont réservés, aucune décision n'ayant encore été prise sur la date d'ouverture des pensions. Il conservera donc, pour le moment, les chiffres votés sur ces chapitres par la Chambre des Députés.

Il énumère ensuite les modifications qu'il propose sur les crédits des chapitres suivants :

Chap. 41 (Intérêts des obligations à court terme pour le compte spécial du perfectionnement de l'armement) M. le rapporteur propose de ramener à 5 millions de francs le crédit de 5,725,900 fr. voté par la Chambre des Députés (adopté.)

Chap. 14 (carriages de cartouches appartenant à des établissements ecclésiastiques de la Savoie et du Comté de Nice.) Ces créances étant éteintes, M. le rapporteur propose de supprimer le crédit de 41,034 fr. voté par la Chambre des Députés (adopté.)

Chap. 15 (Intérêts de la dette flottante du Trésor) M. le rapporteur propose une

9
augmentation de 235,000 fr. prise sur
le crédit du chap. 4 (adopté!)

Chap. 16 (Intérêts de capitaux de
cautionnements). M. le rapporteur propose
sur le crédit de ce chapitre une réduction
de 50,000 fr. (adopté.)

Chap. 44 (Traitements du ministre
et personnel de l'administration centrale
du ministère des Finances) une réduction
de 1,800 fr. sur ce chapitre est adoptée par
la commission.

M. le rapporteur donne lecture des
considérations générales qui servent de
préambule à son rapport.

Ces considérations sont approuvées.

Présidence de M. Saint-Germain,

Vice - Président.

M. Boudenoot passe successivement
en revue les divers chapitres du budget du
ministère des Finances et la commission prend
sur chacun d'eux les résolutions suivantes :

Les chap. 1 à 23 sont adoptés avec les
chiffres de la Chambre des Députés.

Le chap. 24 (Traitements voyageurs des

membres de l'ordre national de la Légion d'honneur) est réservé, en l'absence de M. le Rapporteur général.

Chap. 25 (Pensions civiles) M. le rapporteur rappelle la proposition que fit, il y a quelques années, M. Antonin Dubost sur la nécessité d'enrayer l'augmentation toujours croissante des pensions civiles.

M. Audiffred voudrait qu'une disposition dans ce sens fût introduite dans la loi de finances.

On posera demain la question à M. le Ministre des Finances.

Le chapitre 25 est réservé.

Les chap. 26 à 71 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre des Députés.

Chap. 72 (Subventions et dépenses diverses de Cadastre). M. Leydet remettra à M. le rapporteur une note sur ce chapitre.

Les chap. 71 bis à 99 sont adoptés sans observation.

Chap. 100 (Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat.) M. Leydet fait observer que ^{le Gouvernement} ~~l'Etat~~ a tort de construire les manufactures de l'Etat dans

les grandes villes. Il en résulte les inconvénients suivants : 1° ces constructions coûtent plus cher qu'elles ne le seraient dans des centres ruraux ; 2° la main d'œuvre est également plus chère ; 3° on augmente les dangers de grêle ; 4° on dépeuple les campagnes.

Le chap. 100 est adopté avec le titre de la Chambre des Députés.

Les chaps. 101 à 109 sont également adoptés sans observation.

La séance est levée à 5 heures.
